MAIRIE de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 05 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du 11 décembre 2017

PRÉSENTS : 23 jusqu'à 20h40, 24 à compter de 20h41 (délib. 133)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, LAURENCE ALGUDO, SYLVAIN CIALDELLA, NATHALIE MARGUERY, PHILIPPE CHEVALLIER, GISÈLE DESÈBE, PASCAL FAUCHER, MICHEL VERGNOLLE, GILBERT SALLET, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, SOLANGE GIRARD-CARRABIN, DOMINIQUE SALIN, SAMIA KARMOUS, SOPHIE COMMEAUX, EMMANUEL COURRAUD, BARBARA SAFAR-GIBON (à compter de 20h41, délib. 133), JEAN-MARC PAUCOD, YVES DONAZZOLO, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 5 jusqu'à 20h40, 4 à compter de 20h41 (délib. 133)

MMES ET MM. BERNARD CRESSENS À NATHALIE MARGUERY ; FRANÇOISE COLLOT À FABRICE HUGELÉ ; NATACHA VIEU À JOSIANE DE REGGI ; CÉDRIC RÉMY À DÉLIA MOROTÉ ; BARBARA SAFAR-GIBON À SYLVAIN CIALDELLA (jusqu'à 20h40, délib. 132)

ABSENTS : 2

MM. MICHEL BAFFERT, GÉRARD ISTACE

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Sophie COMMEAUX et Jean-Marc PAUCOD

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h11.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Sophie COMMEAUX et Monsieur Jean-Marc PAUCOD sont désignés.

M. HUGELÉ veut avoir une pensée pour Monsieur Gérard ISTACE, qui a été hospitalisé et est en convalescence. M. HUGELÉ le salue et lui témoigne tout le soutien du conseil, dont chaque membre lui souhaite un prompt rétablissement.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 25 septembre et du 13 novembre 2017. Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

M. HUGELÉ informe le conseil d'une modification à l'ordre du jour. Le projet de délibération n° 144 relative à l'avis de la commune sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Isochem et Vencorex de Le-Pont-de-Claix a été

modifié suite à des réponses apportées par la Direction Départementale des Territoires concernant ce document de prévention des risques. La version corrigée du projet de délibération se trouve dans la pochette de chaque conseiller.

M. HUGELÉ salue M. LAGUT, représentant de l'ALEC, et rappelle que l'ALEC accompagne la commune depuis plusieurs années sur un travail de fond visant à améliorer la performance énergétique et l'empreinte environnementale de la commune. M. LAGUT travaille avec M. Dominique SALIN et Mme Catherine BRETTE.

M. HUGELÉ voudrait saluer Madame Maud SIMONET qui réalise un excellent travail pour la commune depuis des années, discrète mais efficace. Il la félicite au nom du conseil, car elle vient de réussir le concours d'ingénieur territorial. Ce concours très difficile ne compte que 8 lauréats pour la région Auvergne Rhône-Alpes, ce qui montre la qualité de la prestation. La commune est très fière de compter un ingénieur territorial.
L'assemblée l'applaudit.

Préalablement à la présentation de la délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, propose une interruption de séance, afin de permettre la présentation du bilan des consommations énergétiques de l'année 2015 par Monsieur Frédéric LAGUT, représentant de l'ALEC *(Agence de L'Energie et du Climat)*.

Données générales Bilan Tendances Actions

Evolutions globales depuis 2007

Conso totale non corrigée : 2 962 MWh

Dépenses réelles : 275 504 TTC

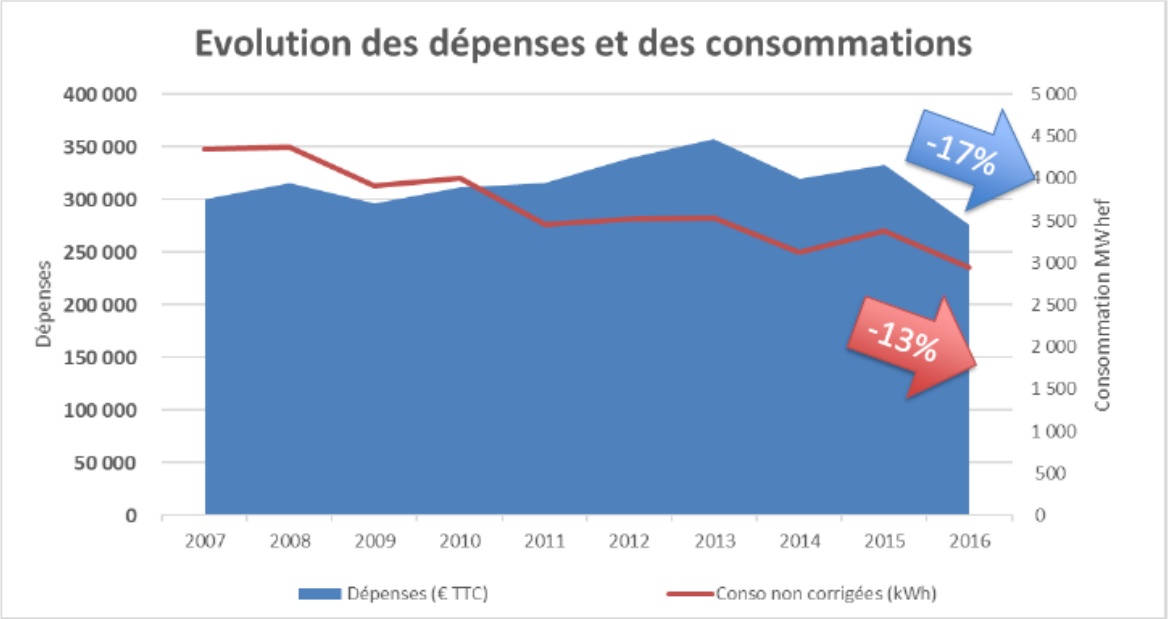

Données générales Bilan Tendances Actions

Evolutions globales depuis 2007

Consommation totale corrigée*: 3 071 330 kWh

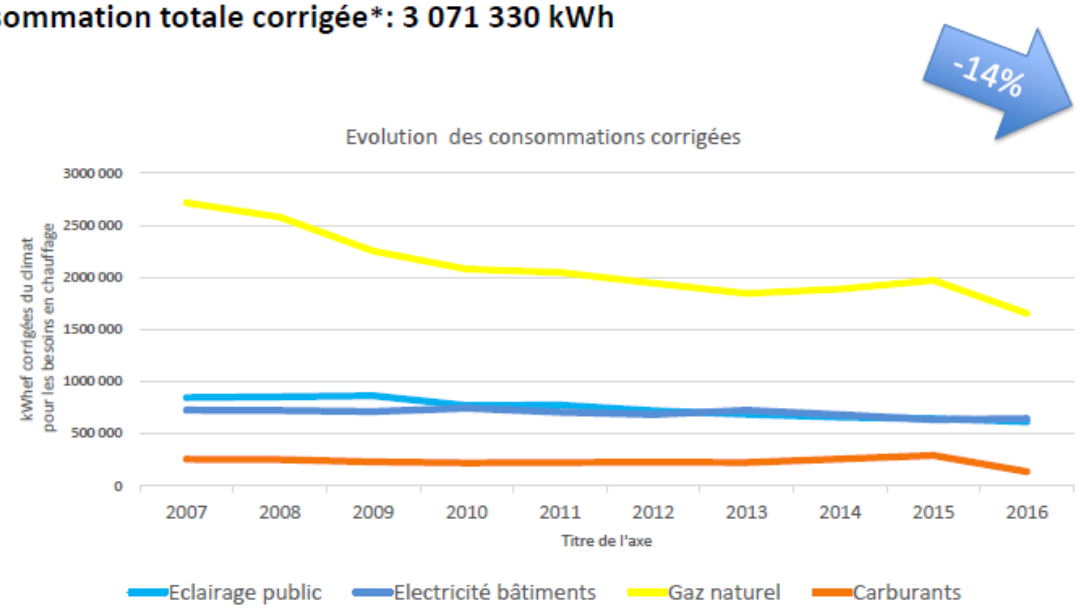

* Corrections effectuées sur les usages chauffage uniquement

Données générales | Bilan | Tendances | Actions

Evolution du prix des énergies

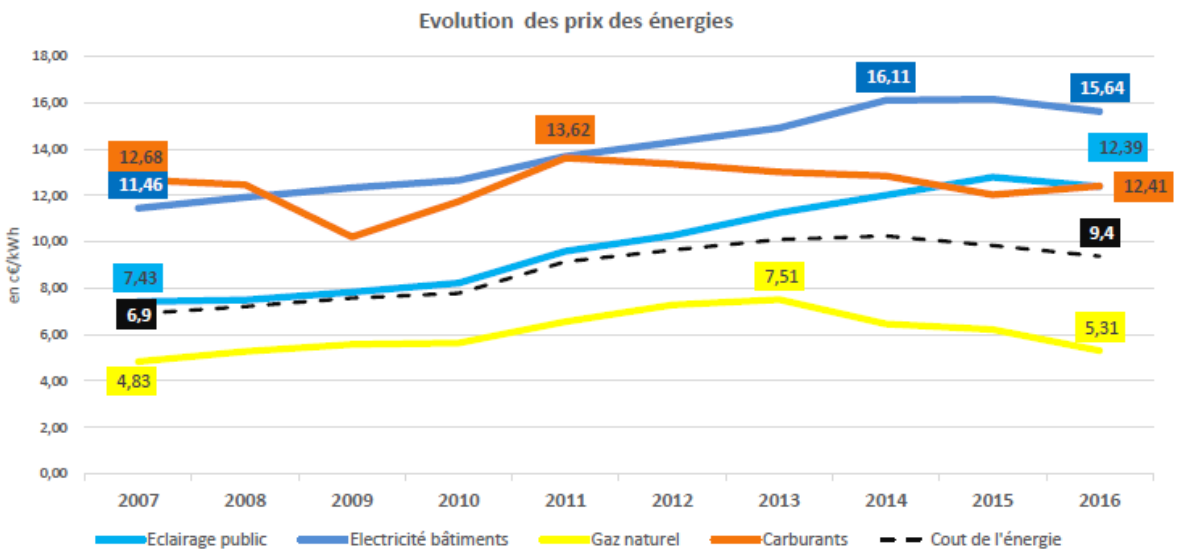

Données générales | Bilan | Tendances | Actions

Eclairage public

Consommations 2016 : 614 597 kWh (76 165 € -8%) ↘ -5 %

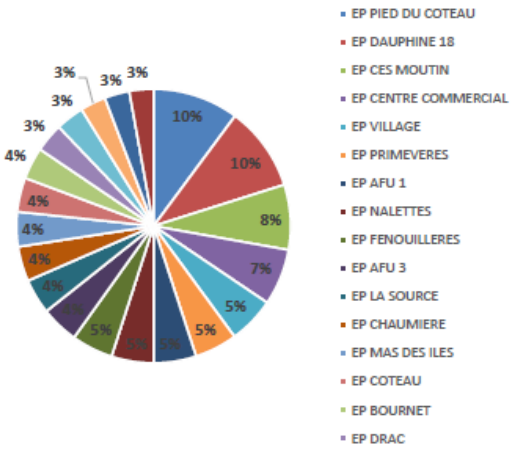

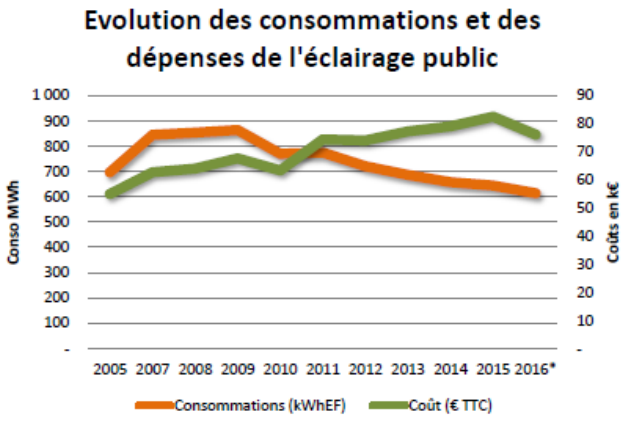

Une répartition assez homogène des consommations d'éclairage public par poste (ici représentés les 20 principaux)

Données générales | **Bilan** | Tendances | Actions

Carburants

Consommations 2016 : 160 454 kWh (18 713 € -47%) -45%

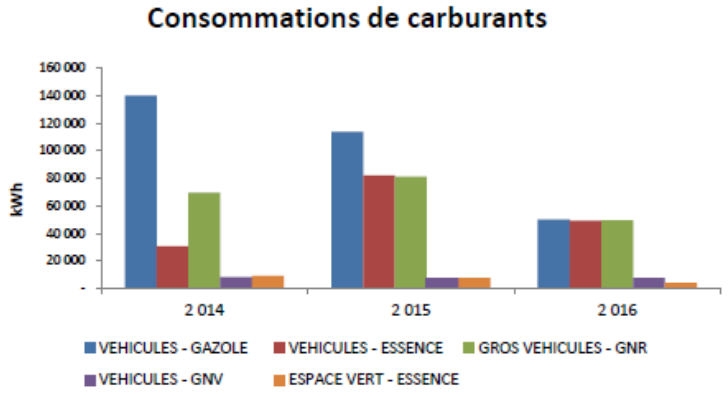

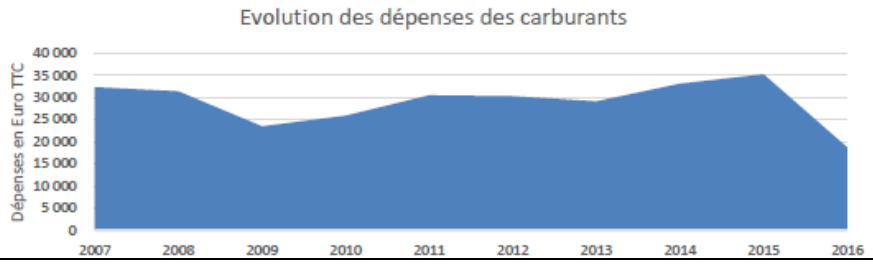

Données générales | **Bilan** | Tendances | Actions

Les bâtiments | dépenses toutes énergies

Dépenses 2016 : 182 400€

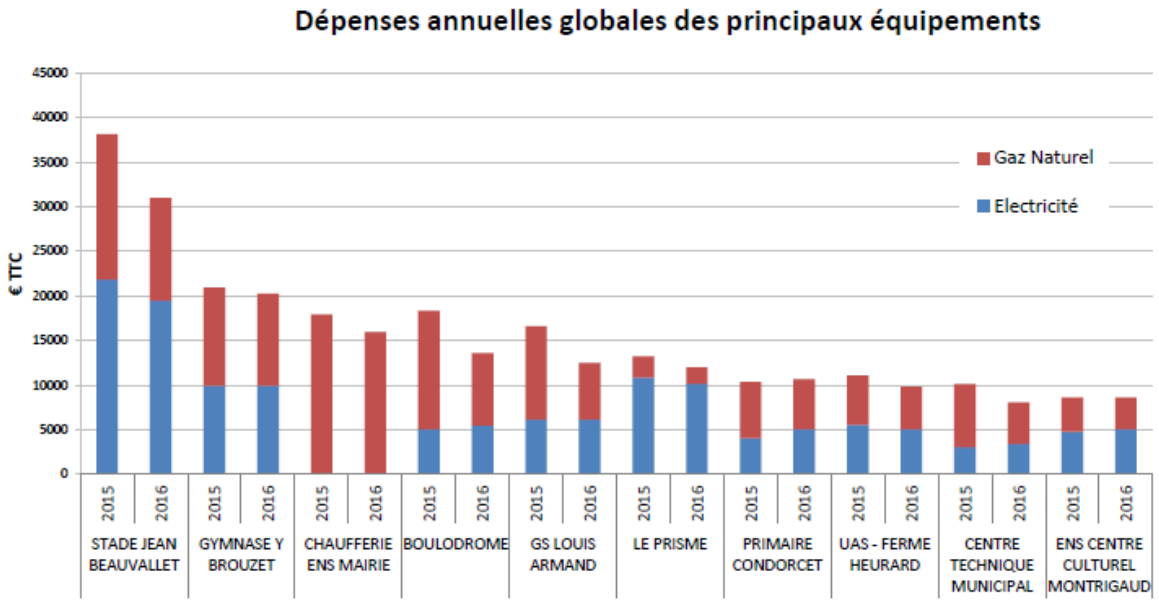

Données générales | Bilan | Tendances | Actions

La dépense évitée

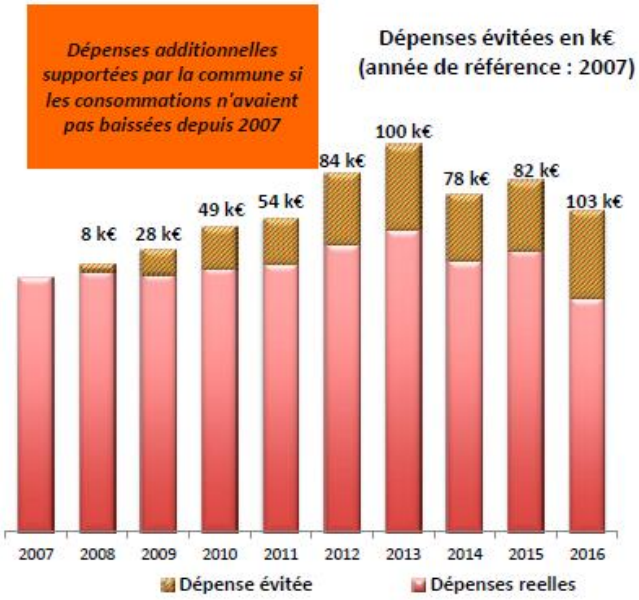

Données générales | Bilan | Tendances | Actions

Les bâtiments | gaz naturel

Consommations (corrigées) **2016 :**	**1 652 781 kWh**	**- 16%**
Dépenses 2016:	**81 990€**	**- 27%**

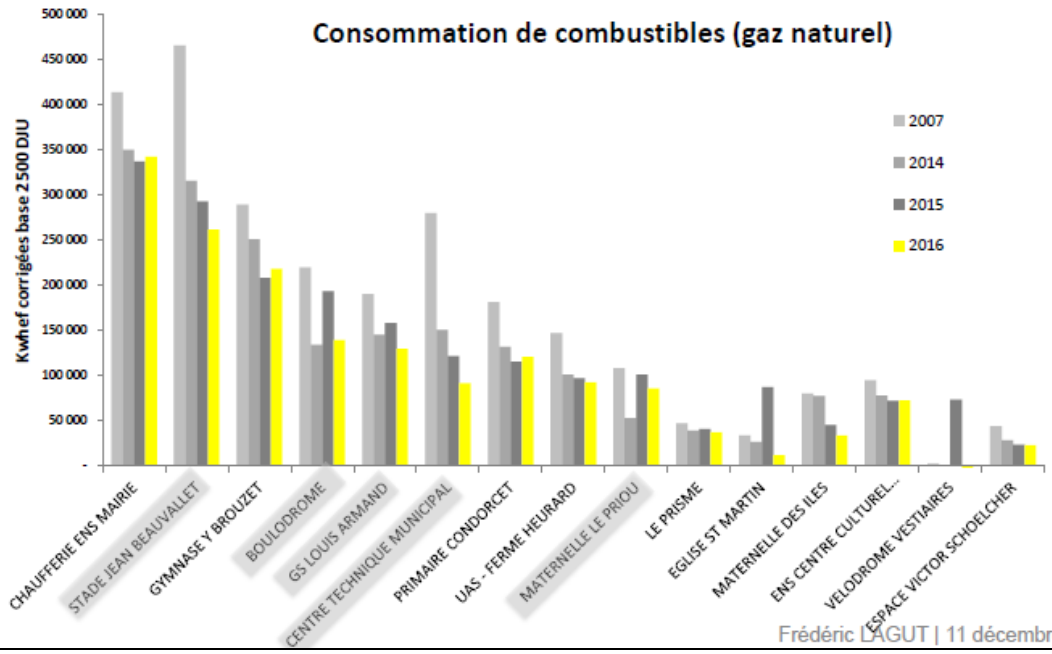

Frédéric LAGUT | 11 décembre 2017

Données générales | **Bilan** | Tendances | Actions

Les bâtiments | électricité

Consommations (corrigées*) **2016 :**	**643 499kWh**	**+1,3%**
Dépenses 2016 :	**100 410 €**	**-2 %**

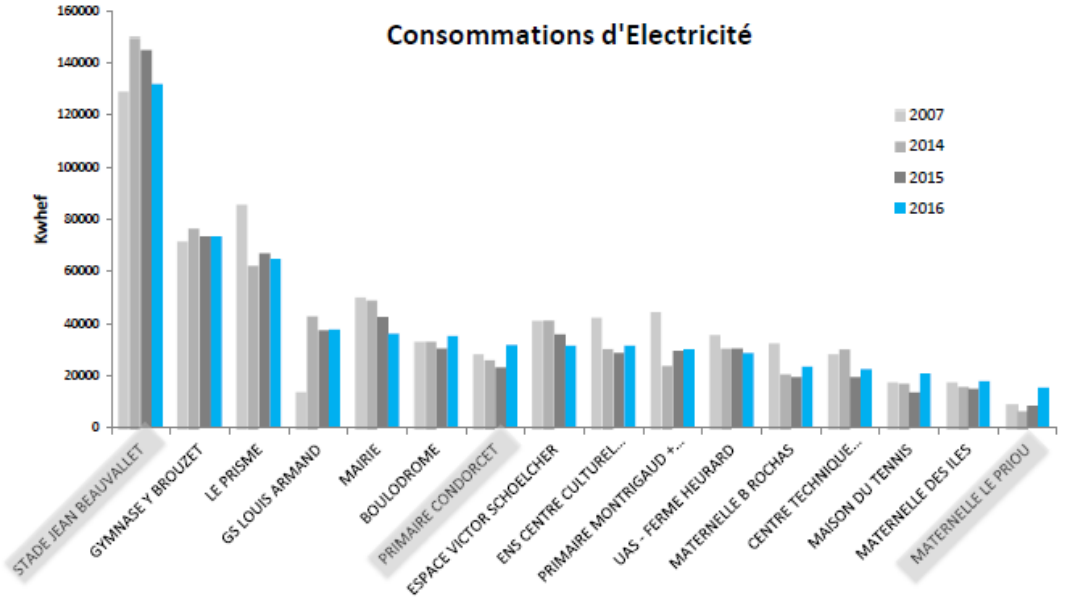

* Pour les bâtiments chauffés à l'électricité

Frédéric LAGUT | 11 décembre 2017

Données générales | **Bilan** | Tendances | Actions

Autres bâtiments et compteurs

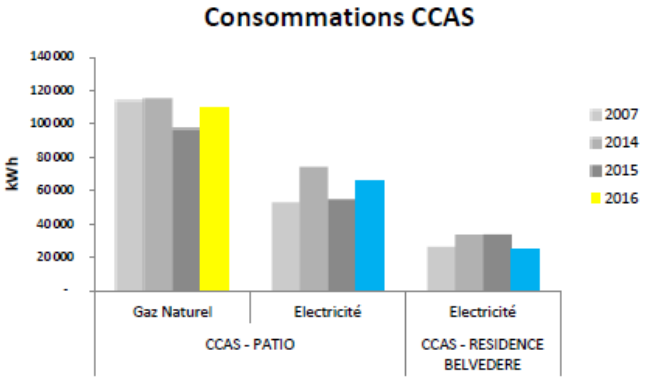

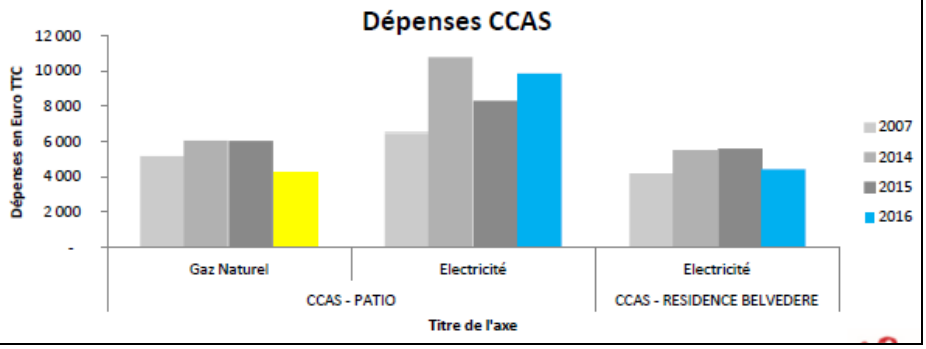

Données générales | **Bilan** | Tendances | Actions

Autres bâtiments et compteurs

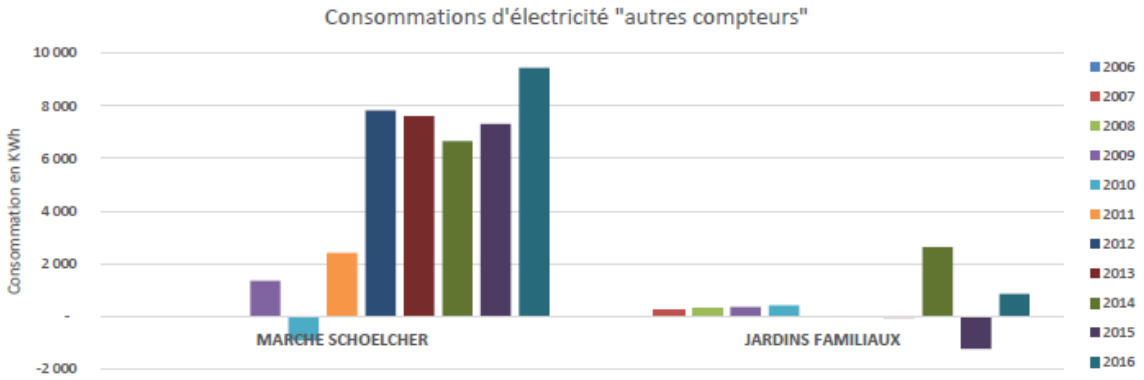

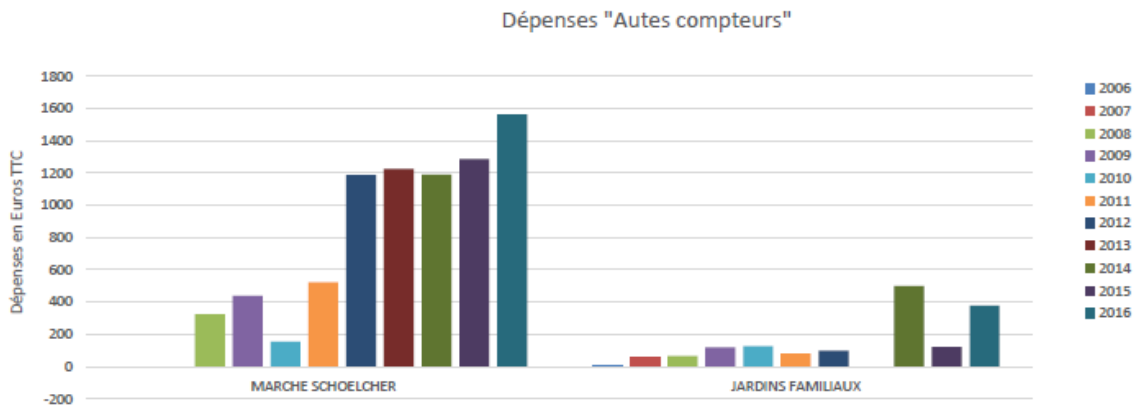

Données générales | Bilan | **Tendances** | Actions

Series longues

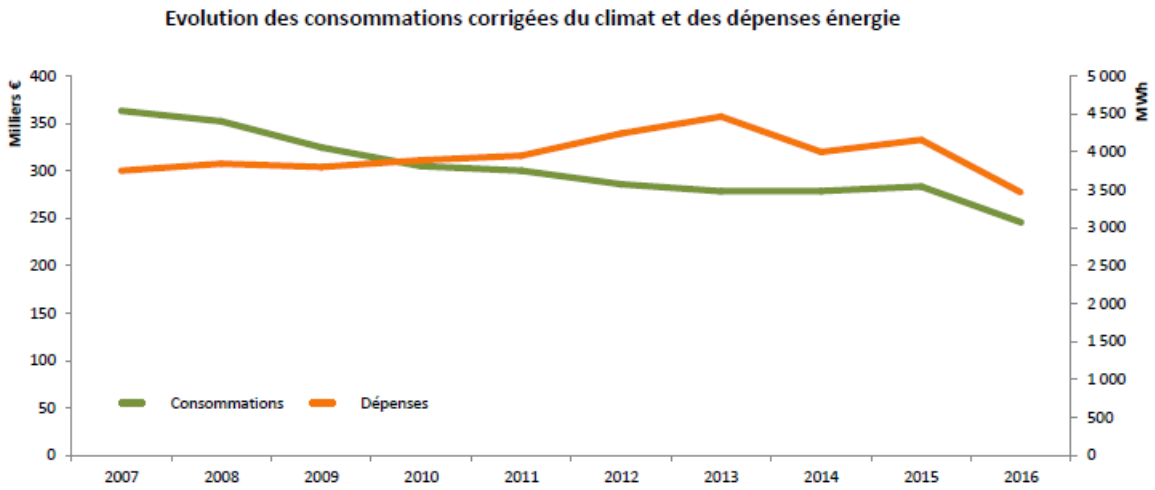

Données générales | Bilan | Tendances | Actions

Actions 2017 - 2018

De manière générale :

- renouvellement des engagements de la commune au regard du plan air-énergie-climat 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole, travail sur le passage au niveau 3 avec des étapes d'engagements chiffrés complémentaires aux engagement initiaux pour 2020.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...) ;
- poursuivre la mise en place de la contribution des usagers

Monsieur Dominique SALIN remercie M. LAGUT pour cet exposé. Il tient à remercier et féliciter l'ensemble des acteurs de ce résultat, qui sont les utilisateurs de l'ensemble des équipements de la commune, que ce soit les membres des associations, les enseignants, les services de la mairie. C'est le comportement de l'ensemble de ces utilisateurs qui, s'il est vertueux, aboutit à ces résultats, et qui, s'il ne l'est pas, entraîne des dérives. M. SALIN tenait donc à remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à mener la commune à ce résultat.

131 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2016 ET PERSPECTIVES D'ACTIONS

Rapporteur : Dominique SALIN

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins confie depuis 2008 à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2016 montre que les consommations globales d'énergie non corrigées de la rigueur climatique sont en diminution (- 13 %) entre 2015 et 2016. À noter qu'en 2016, la rigueur climatique a été plus importante de 2 % par rapport à 2015 (mais moins importante de 7 % par rapport à un hiver « normal »). Les consommations avec rectification climatique sont en diminution d'environ - 14 % par rapport à 2015, soit environ - 33 % depuis 2007.

En termes de ratio par habitant, la commune se situe en dessous des moyennes des communes suivies par l'ALEC avec 431 kWh/hab en 2016 (à comparer aux 516 kWh/hab).
Corrigées de la rigueur climatique, les émissions de CO_2 de la commune sont de 502 tonnes en 2016, soit en baisse d'environ - 36 % depuis 2007.

La part d'énergie renouvelable consommée par les bâtiments communaux est actuellement d'environ 1 % (42 m² de solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire sur le Patio, l'espace Victor-Schœlcher et le stade Jean-Beauvallet).
Une étude de faisabilité réseau de chaleur bois a été réalisée par la commune en 2012-2013. Le dossier a été transmis à la Métro pour les suites à donner (transfert de compétence).
Une étude de faisabilité pour une chaudière à granulés à la maternelle des Iles a également été réalisée en 2016. Le remplacement de la chaudière actuelle serait à envisager (chaudière surdimensionnée).

> *À noter en 2017, des ombrières photovoltaiques ont été mises en place sur le parking relais du Prisme par la société Parkosol, filiale du groupe GEG (Gaz Électricité de Grenoble). Ce projet, soutenu par Grenoble-Alpes Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables OSER et le fonds européen FEDER, permet de protéger les véhicules tout en produisant 300 MWh/an d'électricité, soit l'équivalent de la consommation d'environ 95 foyers.*

Avec la diminution nette des consommations non corrigées, les dépenses globales d'énergie diminuent (- 58 000 € environ) entre 2015 et 2016. Les tarifs de l'électricité et du gaz diminuent cette année. Les tarifs des carburants augmentent. La commune a dépensé 39 € par habitant en 2016.

Les coûts du gaz naturel ont diminué d'environ 30 500 € soit 27 % entre 2015 et 2016 avec environ 82 000 € de dépenses (baisse des consommations non corrigées d'environ 15 % avec environ 1 500 000 kWh en 2016).

Les coûts de l'éclairage public diminuent également (- 6 400 € environ soit – 7,7 % entre 2015 et 2016) avec environ 76 000 € (baisse des consommations de 4,7 % avec environ 615 000 kWh en 2016).

Les coûts de l'électricité des bâtiments sont stables (- 2 000 € soit - 2 % entre 2015 et 2016) soit environ 100 000 € (stabilisation des consommations environ + 1 % avec environ 645 000 kWh en 2016).

Les dépenses de carburants s'élèvent à environ 17 000 € en 2016 (- 18 000 € soit - 52 % par rapport à 2015). Les consommations globales représentent environ 137 000 kWh en 2016 (- 53 % par rapport à 2015 ; transfert de compétences Métro et transfert de véhicules et engins, nouveau véhicule électrique).

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux représentent un budget d'environ 182 000 € en 2016 (- 15 % soit environ - 32 500 € par rapport à 2015 et environ 66 % des dépenses énergétiques de la ville).

Pour les seuls bâtiments « CCAS » (le Patio et la résidence « le Belvédère ») :

- les consommations corrigées globales représentent environ 200 600 kWh en 2016 (+7,7 % ou + 14 300 kWh par rapport à 2015) ;
- les dépenses énergétiques s'élèvent à environ 18 500 € en 2016 (-7,5 % soit environ - 2 500 € par rapport à 2015).

Sur 2016, les 6 équipements les plus dépensiers sont le stade Jean-Beauvallet (31 000 €), l'ensemble Mairie (Hôtel de Ville, école Montrigaud, école Blanche-Rochas, Centre d'Éducation Musicale et Police Municipale ; 21 000 €), le gymnase Yves-Brouzet (21 000 €), le Boulodrome (14 000 €), le groupe scolaire Louis-Armand (13 000 €) et le Prisme (12 000 €). Ils représentent 60 % de l'ensemble des dépenses énergétiques du patrimoine bâti.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2017/2018, un certain nombre d'actions et de réflexions seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
  - création d'un nouveau restaurant pour le groupe scolaire Blanche Rochas et confortement des nouveaux besoins sur ce groupe scolaire en lien avec l'augmentation de la population (augmentation de consommation attendue),
  - maintien et contrôle des températures de consigne,
  - sensibilisation des agents municipaux et autres usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
  - protection des thermostats pour empêcher les utilisateurs de dérégler les programmations faites par les services ;

- concernant l'éclairage public :
  - mise en place de nouveaux équipements à leds,
  - mise en place de la détection sur candélabre à leds,
  - réadaptation des contrats d'abonnement d'électricité,
  - extinction automatique des illuminations de Noël,
  - extinction de certains secteurs (parcs, voie 21, projecteurs du Prisme, projecteurs situés sous le pont du Prisme, seconde partie du chemin piéton rue du Parlement),
  - étude de l'extinction d'autres secteurs entre minuit (ou 1h) et 5h du matin ;

- concernant les véhicules et engins municipaux :
  - amélioration de la gestion des véhicules et engins municipaux (réduction de la flotte liée à la Métropolisation en 2015, suivi des consommations par véhicule depuis septembre 2016, achat de deux véhicules électriques en 2017, renouvellement des batteries de certains vélos électriques pour optimiser leur utilisation en 2017…),
  - sensibilisation des agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (3 voitures électriques, 2 vélos électriques en mairie, 1 au pôle culturel, 1 au CCAS, 1 aux sports, 3 pour la police municipale) ;

- de manière générale :
  - renouvellement des engagements de la commune au regard du plan air-énergie-climat 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole, travail sur le passage au niveau 3 avec des étapes d'engagements chiffrés complémentaires aux engagements initiaux pour 2020 ;

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :
- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, …) ;
- poursuivre la mise en place de la contribution des usagers.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la

commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 157-2008 en date du 18 décembre 2008, ouvrant l'agenda 21 sur le territoire de la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal n°99-2009 en date du 5 octobre 2009, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan climat d'agglomération ;
Vu la délibération du conseil municipal n°115-2012 en date du 17 décembre 2012, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;
Vu la délibération du conseil municipal n°60-2013 en date du 8 juillet 2013, présentant la contribution de la ville de Seyssins au débat national pour la transition énergétique ;
Vu la délibération du conseil municipal n°115-2013 en date du 18 novembre 2013, présentant l'avis de la commune de Seyssins sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère élaboré par les services de l'État ;
Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;
Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Monsieur Dominique SALIN, conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2016 qui permet de constater :
  1/ que les consommations non corrigées du climat et les dépenses énergétiques sont en diminution par rapport à 2015 (- 13 % et - 17 % par rapport à 2015),
  2/ que les consommations corrigées du climat diminuent d'environ 14 % par rapport à 2015 (diminution d'environ 33 % par rapport à 2007) ;

- valide les perspectives d'actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Dominique SALIN souligne que ce bilan montre que les consommations ont baissé de façon assez sensible sur cette dernière année.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. SALIN et Mme Maude SIMONET et renouvelle ses remerciements à M. Frédéric LAGUT pour sa présence ce soir, son expertise, ainsi que pour l'accompagnement de l'ALEC d'une manière générale et le travail produit.

Madame Anne-Marie MALANDRINO remercie l'ALEC et M. LAGUT pour le travail effectué et la présentation succincte et précise des différents éléments. Le groupe « Seyssins ensemble » ne peut que se réjouir de ce qui va dans le sens des économies d'énergie. Le groupe « Seyssins ensemble » est partie prenante de ce projet et de la manière dont l'équipe majoritaire avance. Cependant, cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité des utilisateurs, des associations, afin que tout le monde ait chaud pour pratiquer l'escrime ou la danse. Ce n'est pas toujours le cas, et il faudrait peut-être voir avec les associations quels problèmes de chauffage elles rencontrent dans les différents gymnases ou salles mis à leur

disposition. Mais pour autant, chacun doit faire un effort et le groupe « Seyssins ensemble » est satisfait que l'équipe majoritaire impose cet effort à l'ensemble des participants.

M. HUGELÉ remercie Mme MALANDRINO pour ces remarques positives. La commune a décidé de diminuer de 1°, ce qui représente 7 % de dépenses en moins. Le délibéré comporte les volumes des montants engagés, et les baisses considérables opérées depuis quelques années. Ce travail continue et s'accompagne d'une réflexion doublée d'un travail sur le PPI *(Plan Pluriannuel d'Investissement)*, qui va permettre à la commune d'améliorer le patrimoine, qui est important à Seyssins. M. HUGELÉ rappelle que Seyssins est une des communes de la strate comptant le plus de mètres carrés d'équipements publics par habitant. Il s'agit donc d'un travail considérable sur le patrimoine, pour garder sa qualité et en améliorer encore la performance énergétique.

M. SALIN veut souligner que le résultat est financier mais aussi environnemental. Cela représente des déchets et du gaz à effet de serre en moins. Il faut aussi voir au-delà de la contribution financière et de ces économies.

M. HUGELÉ ajoute que la sensibilisation des publics est également importante. Cet effort public n'a de valeur et de sens que s'il est compris, entendu, expliqué, repris et multiplié, réitéré par les familles et les particuliers, qui sont en mesure de s'approprier ces bonnes pratiques et ces démarches vertueuses. C'est en cela que le regard et l'apport de l'ALEC est important aussi.

Conclusions adoptées : unanimité.

132 – AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures relatives aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle introduit deux principes, à savoir que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale, et qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut ouvrir.

Conformément à l'article L3132-29 du code du travail, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise.

En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* »
Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Depuis plusieurs années, dans un souci de cohérence territoriale, Grenoble-Alpes Métropole organise une concertation avec les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la DIRECCTE *(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)* et des représentants des organisations salariales des salariés, afin d'harmoniser les dates retenues pour les ouvertures dominicales, notamment pour la période des soldes ou des fêtes de fin d'année.

Lors de cette concertation en 2016, les communes présentes avaient choisies d'accorder une ouverture exceptionnelle entre 3 et 5 dimanches en 2016.

Lors de la concertation organisée par Grenoble-Alpes Métropole le 14 juin 2017, concernant les ouvertures dominicales pour 2018, les avis émis sont les suivants :

- communes présentes : entre 3 et 7 dimanches ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : 7 dimanches ;
- Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Isère : 7 dimanches
- représentants syndicaux : 5 dimanches ;
- UFC Que Choisir : limitation maximale des ouvertures dominicales.

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces, propose, en tenant compte de ces avis et des périodes d'affluence commerciale, et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2018, à savoir :

- Le dimanche 11 février, dernier dimanche des soldes d'hiver, juste avant la Saint Valentin ;
- Le dimanche 1er juillet, 1er dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 16, 23 et 30 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;
Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,
Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies ;
Vu l'avis de la commission vie économique et commerces réunie le 05 décembre 2017 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces ;

- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 11 février, 1er juillet, 16, 23 et 30 décembre 2018, sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Pascal FAUCHER souligne que les entreprises et les commerces sont extrêmement sensibles aux points développés par M. SALIN et par l'Alec sur la notion d'économies d'énergie. Ces points sont de plus en plus mis en avant dans les entreprises. Certains élus présents dans cette assemblée étant également des chefs d'entreprise, ils ont cette sensibilisation, comme tout un chacun. Cela ne concerne pas cette délibération, mais il lui semblait important de le souligner.
Cette délibération concerne l'ouverture dominicale des commerces et des grandes et moyennes surfaces. M. FAUCHER souligne que la commune a été très à l'écoute des organismes sociaux et syndicaux pour savoir quel était leur point de vue sur ces éléments. La commission vie économique et commerce, à laquelle ont participé M. CIALDELLA et M. FAUCHER, a été très bien encadrée et argumentée par Mme Géraldine DUBOIS. À l'issue de cette commission, il a semblé à Messieurs CIALDELLA et FAUCHER, pour ne pas pénaliser les commerces et les entreprises seyssinoises par rapport aux autres situés autour de la commune, que le nombre de 5 ouvertures était le mieux adapté. Cela correspond également à ce qui se fait ailleurs. Les jours proposés sont les plus demandés, en général, par les personnes directement concernées. M. FAUCHER salue le travail de Mme DUBOIS qui était, même si la délibération est modeste, extrêmement fourni et bien fait.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. FAUCHER pour cette présentation et pour la parole des entreprises. Les membres du conseil n'avaient aucun doute sur l'engagement citoyen des entrepreneurs et des acteurs économiques de la commune, qui s'intéressent de très près à l'animation et à la qualité de vie sur le territoire. Cela passe également par des préoccupations d'ordre environnemental et énergétique. La question de ces ouvertures dominicales a été débattue par la commission mais aussi, en amont, par la Métro et par les chambres consulaires, soit l'ensemble des représentants.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Gilbert SALLET présente, à l'aide d'un diaporama, le rapport d'activité 2015-2016 du SIRD.

SiRD

RAPPORT D'ACTIVITE

2015-2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RIVE GAUCHE DU DRAC

28 rue de la Liberté 38600 FONTAINE

SiRD

TERRITOIRE ET COMPETENCES

6 communes

57 593 Habitants

Densité de la population: 847 hab/km²

4 compétences

24 délégués élus

19 agents

Budget 2015 : 5 777 K €

Budget 2016 : 5 028 K €

Concertation et réflexion sur les projets et équipements de la rive gauche du Drac

Projets de territoire: groupement de commandes, piscine intercommunale, schéma directeur intercommunal des sports…

Construction et maintenance des équipements sportifs

Réhabilitation d'une partie du gymnase Jules Vallès (vestiaires)
Reconstruction du gymnase Georges Nominé
Travaux de maintenance sur les équipements

Insertion et Emploi

Accompagnement à la recherche d'emploi
Relations économiques, développement local, partenariat
Orientation, formation

Prévention

Médiation sociale de nuit
Prévention des conduites à risques
Aide et soutien aux victimes

SiRD

PATRIMOINE

Le patrimoine du SIRD est constitué de 6 gymnases répartis sur 4 communes et de bureaux situés sur la commune de Fontaine.

Sur la commune de Seyssins: Centre sportif Yves Brouzet.
Construction initiale : 1980
Construction d'une annexe (salle de réunion, bureaux associatifs) : 1998
Agrandissement: 2009

Sur la commune de Seyssinet-Pariset:
1- Complexe sportif Aristide Bergès:
1974 : Construction initiale de la salle Belledonne
1985 : Agrandissement: construction des salles Oisans, Moucherotte et Chartreuse
2001 : Second agrandissement: construction de la salle Vercors, salle de réunion, bureaux associatifs, hall d'accueil traversant avec deux entrées (côté Seyssinet-Pariset et côté Fontaine)
2009 : Réhabilitation de la salle Belledonne et agrandissement: construction de la salle de musculation, d'un club house et d'un bureau associatif
Superficie totale du complexe sportif: 5 273 m²

2– Gymnase Georges Nominé
Construction initiale : 1984
Agrandissement en 1999 avec la construction d'une salle de réunions et de rangements
Reconstruction programmée dans le PPI 2014-2020: conception 2015 à 2017, travaux 2017-2018

SiRD

PATRIMOINE

Sur la commune de Fontaine :

1– Gymnase Jules Vallès :
Construction initiale : 1978
Restructuration de la partie Douches-Vestiaires avec mise aux normes d'accessibilité programmée dans le PPI 2014-2020, conception 2015/2016 tt travaux 2016/2017.

2– Gymnase Gérard Philipe :
Reconstruction en 2008

3– Bureaux du SIRD :
Achat par le SIRD d'une plateforme de bureaux de 815 m² dont 320 m² sont loués à la Mission Locale Isère Drac Vercors
Installation en juillet 2014

Sur la commune de Sassenage : Gymnase Alexandre Fleming
Reconstruction en 2012, premier bâtiment BBC du SIRD

REALISATIONS 2015-2016

ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2014-2020 a été défini.
Il concerne prioritairement :

- la réhabilitation d'une partie du gymnase Jules Vallès à Fontaine (partie vestiaires-douches) ;
- la reconstruction du gymnase Georges Nominé à Seyssinet-Pariset ;
- les travaux de maintenance sur les autres équipements: travaux d'accessibilité, de sécurité (mise aux normes), et liés au développement durable (économie d'énergie).

Construction : 1978

GYMNASE JULES VALLES — 2015-2016

Réhabilitation et mise aux normes d'accessibilité des vestiaires et des douches
Réfection de la toiture-terrasse
Changement des portes extérieures et châssis vitrés
(Fin des travaux 1er trimestre 2017)

Dépenses 2015 : 6 956 € TTC
- Mise en place des acteurs : Maître d'œuvre, Contrôleur technique, Coordinateur SPS
- Diagnostic technique
- Avant Projet Sommaire

Dépenses 2016 : 167 151.86 € TTC
- Avant Projet Définitif
- Consultation des entreprises
- Diagnostic Amiante avant travaux
- Commencement des travaux
- Suivi des travaux par les différents acteurs

Subvention du Département pour les travaux :
55 660 € versement en 2017 et 116 800 € versement en 2018

REALISATIONS 2015-2016

ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Maintenance des équipements sportifs :
- **150 000 € TTC en 2015**
- **83 000 € TTC en 2016**

Achats et Travaux liés au Développement Durable : 39 300 € TTC
- Remplacement de radiants au gymnase G. Philipe
- Pose de film sur les vitres sud salle Vercors (A. Bergès)
- Réfection toiture salle Oisans (A. Bergès)
- Remplacement de châssis au RdC du centre sportif Y. Brouzet
- Achat d'un véhicule électrique

Travaux liés à l'accessibilité et à la sécurité : 90 300 € TTC
- Fermeture de l'escalier Belledonne et prolongement des mains courantes (A. Bergès)
- Travaux de mise en conformité électrique + sur ascenseurs + sur buts sportifs au complexe sportif A. Bergès
- Reprise du réseau ECS (lutte contre la légionelle) (A. Bergès)
- Filet pare-ballon au gymnase Fleming
- Traitement des marches et contremarches des escaliers, zones d'éveil, barres de portes pour PMR sur plusieurs gymnases

En octobre 2015 l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) a été adopté par le conseil syndical

Travaux de réparations : 38 600 € TTC
➢ Complexe sportif A. Bergès:
- Pose d'OSB sur les murs de la salle de musculation
- Réparation du bardage extérieur salle Belledonne + pose de bordures
- Changement de vitres (vandalisme)
- Changement de douches des vestiaires Chartreuse
- Travaux sur le réseau d'eau potable
- Réfection de l'alarme intrusion
- Changement des portes des vestiaires zone 1985

➢ Réfection de l'alarme intrusion gymnase A. Fleming
➢ Centre sportif Y. Brouzet:
- Pose d'un Rideau métallique sur porte RDC
- Changement disconnecteur vanne RIA

➢ Réparation de fuites au gymnase G. Philipe

Matériel sportif et technique : 37 200 € TTC
- Changement des cages de handball au gymnase G. Philipe
- Installation de tribunes télescopiques au centre sportif Y. Brouzet
- Prises d'escalades et cordes pour le complexe sportif A. Bergès
- Remplacement de protections murales + câbles pour sacs de boxe au Dojo Bergès
- Filets de handball pour le complexe sportif A. Bergès
- Aspirateur pour le complexe sportif A. Bergès

BUREAUX DU SIRD… 27 600 € TTC
Achat de tables pour la terrasse — Achat d'un PC — Pose d'une grille métallique porte d'entrée — Signalétique intérieure — Installation d'un mur mobile salle de réunion — Câblage des vidéoprojecteurs — Travaux électrique dans la salle du personnel — Installation d'une ruche

RECONSTRUCTION DU GYMNASE GEORGES NOMINE

REALISATIONS 2015-2016

ETABLISSEMENTS SPORTIFS

182 438 € en 2015 et 150 050 € en 2016 de dépenses de fonctionnement sur la compétence

144 859 € en 2015 et 332 259 € en 2016 d'investissement sur la compétence

ZOOM sur le COMPLEXE SPORTIF ARISTIDE BERGES

Utilisation en journée par les lycées (Bergès, Prévert et Deschaux) :
2 300 heures sur l'année scolaire 2015/2016, réparties sur les 6 salles du complexe

Utilisation par les associations sur l'année scolaire 2015-2016 :
En soirée : 4 800 heures , réparties sur les 6 salles du complexe
Le week-end : 1172 heures , réparties principalement sur les salles Vercors et Belledonne

27 associations utilisatrices
Pour Seyssins : Badminton et Volleyball
Plus de 1 200 lycéens accueillis dont 190 de Seyssins

4.5 ETP affectés au complexe (4 gardiens à temps plein + 1 responsable à mi-temps).
Depuis mars 2016, changement de responsable: Sébastien VINCENT

Gain de 8.65% entre 2015 et 2016

REALISATIONS 2015-2016

GROUPEMENTS DE COMMANDES…

En cours (2014-2018) avec les communes du SIRD :

- **Vérifications périodiques: gaz, électricité, SSI, ascenseurs, appareils de levage, aires de jeux, équipements sportifs, extincteurs, portes automatiques**

Coordonnateur du groupement : SIRD en partenariat avec la commune de Sassenage

Créés en 2015

- **Fourniture et acheminement de GAZ NATUREL** — durée de 26 mois (fin juin 2017)

Groupement de commande entre la commune de Seyssins et le SIRD
Coordonnateur du groupement : commune de Seyssins
Attributaire du 1er marché subséquent (14 mois — avril 2015 à juin 2016): GEG
Attributaire du second marché subséquent (12 mois — juillet 2016 à juin 2017): ENI
Pas de gain tangible entre 2015 et 2016
Depuis le 1er juin 2017, le SIRD a conclu un contrat avec GEG pour une durée de 3 ans.

- **Fourniture et acheminement d'ELECTRICITE pour les puissance souscrites supérieures à 36 KVA** — durée de 3 ans (fin 31/12/2018) :

Groupement de commande des communes de Champ sur Drac, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, St Martin d'Hères, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, les CCAS d'Echirolles, fontaine, St Martin d'Hères et Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SILRLYSAG et la Commission syndicale des Moulins de Villancourt
Coordonnateur du groupement : commune de Saint Martin d'Hères
Attributaire du marché: EDF

REALISATIONS

INSERTION EMPLOI

La MIPE Rive Gauche du Drac accueille et accompagne les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans et répond également à toutes les personnes qui souhaitent opérer une réorientation professionnelle et/ou effectuer une formation.

Les objectifs principaux sont :

- répondre à la demande d'emploi et/ou de formation des personnes ;
- accompagner les entreprises dans leur projet de développement ;
- mener des actions diversifiées en direction des demandeurs d'emploi des communes du SIRD ;
- développer un partenariat avec les collectivités ;
- partenariat avec la Mission Locale, qui occupe les mêmes locaux, ce qui favorise un travail commun en direction des demandeur d'emploi de moins de 26 ans.

01/01/2015
7 conseillers emploi
2 assistantes administratives
1 directrice: Francine TRAN CONG
11 personnes pour 9.4 ETP

43% : c'est le renouvellement du nombre d'agents entre 2015 et 2016

31/12/2016
7 conseillers emploi
2 assistantes administratives
1 coordinateur: Emmanuel SAEZ
10 personnes pour 9.1 ETP

Chaque agent est porteur d'un projet individuel dans le cadre du développement de la MIPE :

- COMMUNICATION
- RELATIONS PARTENAIRES
- FORMATION
- LOGICIEL ABC VIESION
- CLAUSES SOCIALES
- INFOS METIERS
- ACTIONS INTERNES

REALISATIONS

INSERTION EMPLOI

Nombre de personnes accompagnées par les conseillers de la MIPE

	2016	2015
Femmes	364	348
Hommes	362	300
Total	726	648

Moyenne d'âge

2016:	40,58 ans
2015:	38,28 ans

Typologie du public dans la structure

Nombre de personnes	2016	dont	2015
PLIE	420	260	337
MIPE (tout public)	306		311
TOTAL	726		648

Bénéficiaires du RSA dans le PLIE : **61,90%**

Nombre de personnes accompagnées par ville

Année	Fontaine	Noyarey	Sassenage	Seyssinet	Seyssins	Veurey	Hors RG
2016	399	14	86	139	46	8	35
2015	374	12	90	99	35	7	31

REALISATIONS 2015-2016

PREVENTION

Des actions sur les communes de la rive gauche du Drac, qui se déclinent au travers des 4 axes suivants :

- Présence sociale
- Prévention des conduites à risques et des consommations excessives
- Prévention des violences scolaires
- Prévention des violences intrafamiliales

La loi MAPTAM liée à la Métropolisation et à la réorganisation du territoire nous a contraint à modifier la mise en ouvre de la compétence entrainant une baisse de l'activité.

PRESENCE SOCIALE

Médiation de nuit : assurée par des médiateurs de l'AGIL depuis 2007, sur les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset et Fontaine.
Présence sur le terrain: 1048 heures en 2015 et 1013 heures en 2016.

Mardi, jeudi, vendredi et samedi: de 17 h à minuit
Mercredi de 14 h à 21 h.

Répartitions des interventions :
FONTAINE : 67% (266 interventions en 2015, 393 en 2016)
SEYSSINET - PARISET : 21% (82 interventions en 2015, 125 en 2016)
SEYSSINS : 12% (48 interventions en 2015, 83 en2016)

Typologie des interventions toutes communes confondues :

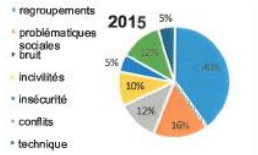

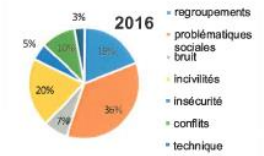

DONNEES FINANCIERES

REPARTITION DU FINANCEMENT

FONCTIONNEMENT

Répartition par service des dépenses de fonctionnement

2015 **2016**

Concernant le personnel, l'année 2016 a été marquée par la restructuration des services suite aux départs de la DGS au 01/11/2015 et de la directrice de la MIPE au 31/12/2015.

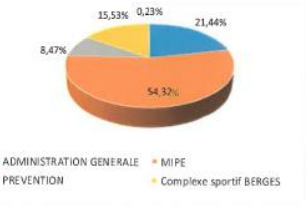

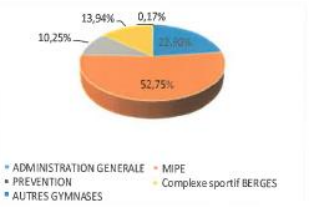

INVESTISSEMENT

Répartition par service des dépenses d'investissement

2015 **2016**

La majorité des dépenses d'investissement réalisées en 2016 concernent le début de la réhabilitation du gymnase Valles à Fontaine à hauteur de 168 317 € TTC et les études pour la reconstruction du gymnase Nominé à hauteur de 96 762 €TTC.

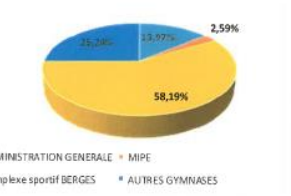

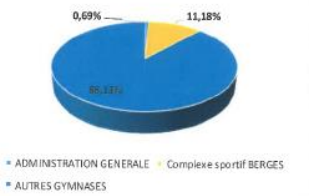

DONNEES FINANCIERES

LES CONTRIBUTIONS FISCALISEES

La fiscalité du SIRD est basée sur des Contributions fiscalisées depuis 2009

87% des recettes proviennent de la fiscalité qui reste donc le seul levier de ressources.
Après 4 années de gel de pression fiscale (2010-2013), une évolution de 2% de la fiscalité avait été actée en 2014. En 2015, une évolution de 1.2% a également été actée ainsi qu'en 2016.
La maîtrise de la pression fiscale restant un objectif prioritaire, ceci implique un effort constant et permanent sur les dépenses de fonctionnement.

Le calcul de la fiscalité est effectué directement par les services fiscaux, à partir

- de la clé de répartition unique déterminée par le SIRD sur les critères suivants: 80% population et 20% revenu moyen par habitant,
- et du montant attendu pour chacune des communes. Le taux additionnel est calculé sur les 3 taxes ménages proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes procurerait à la commune, si l'on appliquait les taux de l'année précédente aux bases de l'année d'imposition.

Le syndicat ne dispose d'aucun pouvoir fiscal : pas de vote des taux, pas de pouvoir d'exonération.
Le SIRD ne disposant pas de fiscalité propre, il ne perçoit pas la révision des bases locatives fixée par l'Etat et perçue par les communes.

Une augmentation de 1.2 % en 2015

	Fontaine	Seyssinet-Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey-Voroize	TOTAL
Clef de répartition	38.36%	21.86%	19.95%	13.23%	4.05%	2.55%	100%
Montant des contributions	770 583.35	439 128.05	400 759.59	265 766.89	81 357.21	51 224.91	2 008 820.00

Puis de 1.2% également en 2016

	Fontaine	Seyssinet-Pariset	Sassenage	Seyssins	Noyarey	Veurey-Voroize	TOTAL
Clef de répartition	38.36%	21.86%	19.95%	13.23%	4.05%	2.55%	100%
Montant des contributions	779 830.35	444 397.59	405 568.70	268 956.09	82 333.50	51 839.61	2 032 925.84

DONNEES FINANCIERES

L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette **au 1er janvier 2016** est de 4 814 431 € et de 4 446 499 € au 31 décembre 2016. Depuis 2007, le SIRD a emprunté 4 350 000 €.
La répartition de l'encours de la dette au 1er janvier 2016 est de 82% en taux fixe et 18% en taux variable.
Aucun emprunt « toxique ».

Objet de l'emprunt	BERGES - VERCORS	BERGES - VERCORS	Anciens bureaux MIPE	BERGES - BELLEDONNE	FLEMING	FLEMING	Nouveaux bureaux SIRD/MIPE
Montant initial	915 000	2 439 000	350 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000	350 000
Taux	Fixe 15 ans	Fixe 25 ans	Fixe 20 ans	Fixe 20 ans	Variable 25 ans	Variable 25 ans	Fixe 20 ans
Fin de l'emprunt	Mars 2016	2024	Nov 2017	2028	2035	2036	2033

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

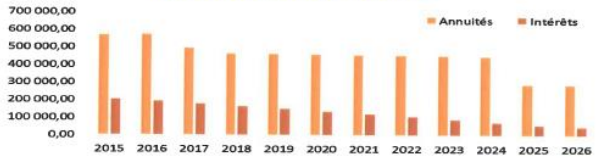

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

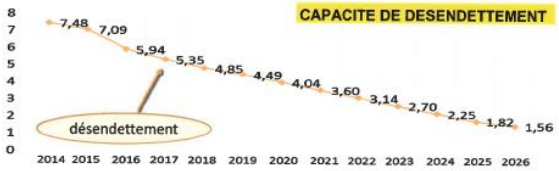

133 – INTERCOMMUNALITÉ : SYNDICAT INTERCOMMUNAL RIVE GAUCHE DU DRAC (SIRD) – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015-2016

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

Le SIRD, syndicat intercommunal à vocation multiple de la rive gauche du Drac a été créé en 1996 par les communes de Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Fontaine, Seyssinet-Pariset et Seyssins, qui lui ont alors confié les compétences liées à la construction et la maintenance des équipements sportifs, l'emploi et l'insertion, la prévention de la délinquance, et la concertation sur les projets d'aménagement du territoire.

Chaque année, le SIRD produit un rapport d'activité, présenté devant les conseils municipaux de chaque commune membre.

Le rapport 2015-2016 du SIRD présenté ce jour au conseil municipal porte sur :

- le territoire et les compétences du SIRD ;
- le patrimoine du SIRD
- les réalisations 2015-2016, concernant :
  - les établissements sportifs,
  - les groupements de commande,
  - l'insertion et l'emploi,
  - la prévention de la délinquance,
  - les données financières.

Monsieur François GILABERT voudrait savoir, en termes d'indicateurs financiers, d'épargne de gestion et d'épargne disponible, où se situe le SIRD en 2016 par rapport aux autres années. Ces indicateurs figuraient au rapport les années précédentes, mais pas cette année.

Monsieur Gilbert SALLET confirme qu'ils n'apparaissent pas dans ces tableaux.

Monsieur François GILABERT a siégé au SIRD et sait que ces données apparaissaient dans les documents des comptes administratifs et financiers.

M. SALLET pourra les lui transmettre. Ces indicateurs n'ont pas évolué énormément, car le SIRD ne s'est pas endetté depuis quelques années. Concernant les emprunts, le capital restant dû de 4,4 millions est composé à 80 % d'emprunts à taux fixe et à 20 % d'emprunts à taux variables, sachant que ces emprunts à taux variables ne comportent aucun emprunt toxique. Quant à l'épargne nette et brute, M. SALLET n'a pas les éléments ici.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose que ces documents soient transmis ultérieurement.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime qu'il est un peu artificiel de parler de différences entre recettes et dépenses. En effet, les recettes ne proviennent pas d'un impôt qui serait collecté, mais d'une contribution des communes. Bien évidemment, cette contribution est liée aux dépenses prévues. Ainsi, les choses s'équilibrent chaque année.

M. GILABERT répond que la mécanique financière est la même pour tous.

Monsieur Michel VERGNOLLE estime que ce n'est pas tout à fait pareil. [hors micro] C'est artificiel. La vraie question est de savoir si ce qui est appelé par le SIRD auprès des communes est très bien utilisé pour le service rendu.

Madame Anne-Marie MALANDRINO a deux questions à propos de ce rapport. La première concerne la MIPE. Il serait intéressant de connaître l'efficacité de ce programme, et de savoir combien de personnes, sur les 726 que la MPIE a suivies en 2016, ont retrouvé un emploi, et combien pour Seyssins. Il serait intéressant d'avoir ces données, au-delà du coût de ce service. Le chômage est une cause nationale. La MIPE essaie de faire de la réinsertion. Mme MALANDRINO demande quelle est son efficacité sur le terrain car, si elle ne sert à rien, il n'est plus utile de la financer.
Sa seconde interrogation concerne la prévention. 48 interventions ont eu lieu à Seyssins en 2015, contre 83 en 2016. Mme MALANDRINO demande quel type d'intervention a augmenté à Seyssins. Cela n'est pas précisé dans le rapport.

M. SALLET souligne que les élus au SIRD se posent également la question de l'efficacité de la MIPE et ont demandé aux services du SIRD de leur transmettre des informations, qui sont parfois difficiles à avoir. En effet, le suivi est compliqué par le fait que, parfois, des personnes ne reviennent pas. Mais il est effectivement important de connaître la performance de cet organisme et de savoir si les personnes suivies ont retrouvé un travail.
Concernant la prévention, M. SALLET reçoit chaque semaine un état des interventions de la médiation de nuit. L'évolution entre 2015 et 2016 est liée au fait que les médiateurs ont été beaucoup plus présents en 2016 qu'en 2015. Durant cette période, sur certaines zones telles que sur le bas ou autour de la mairie et place de la Fontaine, des personnes ont posé des problèmes à l'ensemble de la population. Ces personnes, très souvent présentes sur ces zones, ont été visitées souvent par la médiation de nuit.

Mme MALANDRINO demande s'il s'agit d'insécurité, de conflit ou d'incivilité. Le rapport comporte un schéma, mais sans les couleurs il n'est pas possible de ventiler les problèmes.

M. SALLET souligne qu'il faut se méfier des pourcentages existants car, à l'époque, la médiation de nuit intervenait sur plusieurs communes. Elle n'était donc pas là très souvent en 2015, et un peu plus en 2016. Ces pourcentages peuvent varier très facilement, il suffit qu'il y ait trois ou quatre interventions de plus. Globalement, il s'agit plutôt d'incivilités. Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes qui vont faire du bruit auprès d'une habitation. La médiation de nuit intervient, échange avec eux, leur demande de se déplacer. D'ailleurs, les médiateurs rencontrent souvent les mêmes personnes dans ces interventions. Si Mme MALANDRINO le souhaite, M. SALLET pourra lui donner des informations précises concernant la médiation de nuit, car il reçoit des états précis comportant notamment le sexe

et l'âge des personnes interrogées, l'endroit où elles étaient, ce qu'elles faisaient. Ces données ne peuvent être transcrites dans ce genre de rapport d'activité.

Mme MALANDRINO rappelle que le volet prévention a été ou va être transféré à la Métro, mais que la commune a gardé la médiation de nuit, tel que cela a été voté lors d'un précédent conseil municipal. Le groupe « Seyssins ensemble » ne s'est pas opposé à ce vote, considérant que cela répondait à un besoin pour la ville de Seyssins, et souhaite avoir des détails quant à ce besoin. S'il existe un besoin, il faut le justifier, comme pour la MIPE.

M. SALLET pourra leur transmettre des données intéressantes, justifiant la nécessité d'avoir la médiation de nuit sur la commune. M SALLET est convaincu de son utilité, notamment en termes de prévention. La prévention de nuit comble un manque, entre la police municipale qui agit de jour, jusqu'à 18h, et la gendarmerie. Entre les deux, la médiation de nuit a vraiment sa place, et cette collaboration entre les trois fonctionne bien. Il ne s'agit pas de grosse délinquance. M. SALLET pense que la médiation permet de couper un peu l'herbe sous les pieds de jeunes qui pourraient évoluer vers plus de délinquance.

M. HUGELÉ demande à ce que quelques précisions soient apportées par la suite. Ce rapport qui est très pertinent et très complet, peut être complété à l'envie, avec une caractérisation très précise, comme cela se fait pour la police municipale, sur la nature des interventions. Mais il ne faut pas faire dire aux chiffres ce qu'ils ne peuvent pas dire. Il faut toujours être très prudent en matière d'incivilité au quotidien et laisser la délinquance à la gendarmerie et à la police municipale. M. HUGELÉ rappelle d'ailleurs que celle-ci, l'été dernier, a baissé de près de 40 % sur les dernières périodes. La délinquance, à Seyssins, connait une phase descendante, avec une moyenne de 5 cambriolages par mois les plus mauvais mois. Cette tendance ne bouge pas. Cependant, il faut rester prudent avec ces chiffres qui peuvent varier d'une période à l'autre, en fonctions de groupes d'individus qui viennent ou habitent ici. En effet, la confrontation avec les cambrioleurs arrêtés par les forces de police est souvent source de surprises, car il s'agit parfois de délinquants ne venant pas d'autres communes ou d'autres secteurs de l'agglomération, mais qui peuvent être ici et avoir des habitudes à Seyssins depuis très longtemps. Il faut donc se méfier des réalités contenues dans ces chiffres. La délinquance, ces derniers mois, a plutôt eu tendance à baisser ou à rester stable. Il s'agit ici de prévention, c'est-à-dire ce qui fait le maillon entre les acteurs éducatifs, et vient ensuite le maillon répressif qui est celui des forces de police. Seyssins a décidé de continuer à s'inscrire dans cette démarche, qui parait être complète et mettre en œuvre des ressources à tous les échelons et apporter des réponses pertinentes. Le travail des éducateurs et de LEJS, en la matière, est important, de même que le travail des établissements scolaires et des conseillers principaux d'éducation qui apportent leur aide, dans le cadre du CISPD *(Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)*, puisqu'il s'agit des années 2015-2016. Enfin, la commune a de plus en plus recours à AGIL *(Association pour la Gestion des Initiatives Locales)*, dont l'intervention justifie et explique ces chiffres. Ce service est de plus en plus connu des Seyssinois, car la commune a fait une publication, une information publique et des réunions publiques pour présenter les agents, notamment voilà un an à la résidence du Cœur de Plaine. L'équipe majoritaire avait accueilli les nouveaux habitants pour faire un point sur leur installation et avait, à cette occasion, présenté les services publics et l'association AGIL, en compagnie de M. SALLET. Irrémédiablement, quand les agents sont connus et que le service est incarné, il est plus sollicité. Ces sollicitations concernent des petits problèmes de voisinage, des rassemblements bruyants qui peuvent avoir lieu pendant l'été à l'heure du rosé dans les jardins ou sur le parvis du Prisme à la sortie du collège, des incivilités liées, beaucoup, à des conflits de voisinage ou à des nuisances sonores nocturnes. M. HUGELÉ veut souligner la qualité de l'intervention de l'association AGIL, avec de vrais professionnels qui savent faire le lien et intervenir, et qui connaissent les lieux désormais, ont une feuille de route, un cahier des charges avec des points de repères. La commune ajoute également des points de repères car certains lieux, tels que des parkings publics ou privés, peuvent parfois connaître des rassemblements de jeunes de la commune, que l'on retrouve dans les associations sportives et qui, au sortir d'un entraînement, aiment à se retrouver pour boire une bière. Cela fait du bruit, et nécessite l'intervention de l'association AGIL pour expliquer, faire de la pédagogie, et trouver un consensus entre la vie et les usages des uns et des autres, de manière à accepter ce vivre ensemble. L'association AGIL réalise un excellent

travail eu sein du SIRD, ce qui n'empêche pas un travail de réflexion profond sur la pertinence du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac. En effet, l'édifice législatif, au travers de la loi NoTRE *(loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République)* et la loi MAPTAM *(loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles)*, a donné une impulsion ces dernières années visant à simplifier les interventions et le nombre de compétences sur un même territoire. La commune s'est donc inscrite, mais cela a déjà été largement repris dans les journaux, dans la voie d'une simplification, c'est-à-dire d'une évolution du SIRD, soit par son intégration dans la Métro, soit par son développement sur d'autres compétences qui pourraient être un plus et apporter de la valeur ajoutée pour les communes.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport d'activité 2015-2016 du SIRD ;

Considérant que la commune est membre du SIRD ;

Sur proposition de M. Gilbert SALLET, conseiller délégué à la prévention de la délinquance, la sécurité des bâtiments, les risques majeurs et le plan communal de sauvegarde, vice-président du SIRD délégué à la mutualisation des moyens et des services ;

- prend acte du rapport d'activité 2015-2016 du SIRD ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

134 – ASSOCIATIONS - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et / ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au centre communal d'actions sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2018, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2018, pour un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2017, soit un trimestre de fonctionnement.

La liste des associations concernées est :

- « l'Union des associations seyssinoises» (UAS)
- « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins» (LEJS)
- « le Centre d'éducation musicale » (CEM)
- « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)
- « le Football club de Seyssins » (FCS)
- « le Rugby club de Seyssins » (RCS)
- « U.A.S. Volley–ball de Seyssins »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M14 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations Seyssinoises ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2018 :

  1) sur le compte D.657362 - 520 - interventions sociales - :

  - au CCAS de Seyssins : ..... 270 000 euros

  2) sur le compte D.6574 - subventions de fonctionnement aux associations - :

  - à l'« Union des associations seyssinoises » (UAS) : ..... 3 600 euros
  - à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) : ..... 100 000 euros
  - au « Centre d'éducation musicale » (CEM) : ..... 15000 euros
  - au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S) ..... 2 250 euros
  - au « Football club de Seyssins » (FCS) : ..... 3 500 euros
  - au « Rugby club de Seyssins » (RCS) : ..... 5 000 euros
  - à « UAS Volley–ball de Seyssins » : ..... 3 800 euros

  À compter du 1er janvier 2018, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présenté délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ rappelle que traditionnellement, le conseil vote ces acomptes de subventions avant la fin de l'année civile, notamment pour des associations ayant des salariés.

Monsieur François GILABERT profite de cette délibération sur les associations pour anticiper le budget que le conseil votera en 2018. Il estime qu'il serait intéressant d'avoir en annexe, une sorte de quitus financier sur les associations auxquelles la commune délivre une subvention. Il est important, dans des moments de contraintes financières pour la collectivité ainsi que pour les associations, que le conseil puisse aussi les évaluer financièrement, dans le cadre de la transparence des finances publiques. Cela est fait pour certaines associations, et M. GILABERT pense que ce devrait être fait pour toutes. Le conseil devrait avoir, pour chaque association, une sorte de quitus financier de leur assemblée générale sur leur équilibre budgétaire, afin de connaître la position de chacune d'entre elles. M. GILABERT estime que cela devrait être fait en amont et demande comment sont évaluées les associations.

Monsieur Dominique SALIN précise qu'avant qu'une subvention ne soit versée à une association, les services vérifient à chaque fois que la commune a bien son compte-rendu d'assemblée générale et ses comptes de l'année précédente. Le compte-rendu ne remonte pas nécessairement en conseil municipal, mais est porté à la connaissance des services et de l'élu référent.

Madame Nathalie MARGUERY rappelle que dès lors qu'une subvention dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs et de moyens doit obligatoirement être mise en place. Et donc, en plus d'avoir les documents comptables évoqués par M. SALIN, les services et chaque élu du secteur vérifient que les objectifs fixés par la convention ont été menés à bien.

Monsieur Sylvain CIALDELLA participe à de nombreuses assemblées, dont 25 pour le sport. Il souhaite avant tout remercier tous les bénévoles qui font un travail de fond, tant sur les finances que sur l'organisation, l'engagement et le sens qui peut être donné au fait de travailler ensemble, au sein d'une association sportive par exemple. Il existe une véritable assiduité car chacun a son rôle et sa tâche. Chaque fois qu'un besoin est discerné, les associations savent solliciter les adhérents. La commune est également là en soutien, pas seulement d'un point de vue financier mais également pour orienter les bureaux qui auraient éventuellement besoin de conseils. Comme cela a été dit, la démarche administrative est nécessaire. Mais c'est avant tout grâce à des bénévoles mettant toute leur bonne volonté mais aussi leurs compétences professionnelles au profit d'associations et de clubs, que Seyssins a une très belle dynamique associative. M. CIALDELLA tient encore une fois à souligner ce dynamisme et cette fierté portée par chacun ici, grâce aux bénévoles des clubs.

Madame Délia MOROTÉ confirme que toutes les grosses associations ont des conventions d'objectifs et de moyens. De plus, toutes les associations qui reçoivent une subvention sont reçues une fois par an par les élus et les services. Un certain nombre d'élus participe aux assemblées générales et récupère les bilans financiers. Toutes les associations recevant une subvention sont auditées, et les plus importantes d'entre elles ont en principe un expert-comptable qui présente les comptes. C'était le cas du CEM la semaine dernière par exemple. Ainsi, les subventions sont aussi données en fonction des demandes et des besoins. Il existe un réel lien entre le tissu associatif et les élus, permettant de bien prendre en compte les besoins de chaque association, mais aussi pour communiquer et expliquer lorsqu'une subvention connait une baisse ou une hausse en fonction de la demande.

Conclusions adoptées : unanimité.

Monsieur Michel VERGNOLLE présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments de la CLECT du 15 novembre 2017.

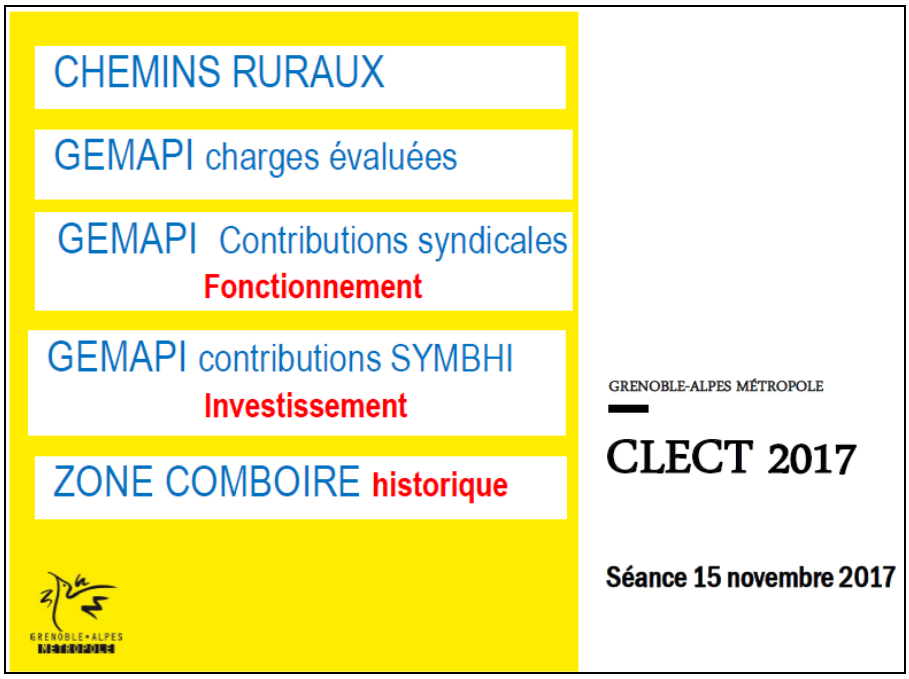

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CHEMINS RURAUX

CHEMINS RURAUX

Les données sont modifiées :

- **Ajout des données** des 2 dernières communes manquantes,
- **Correction des données** de 3 communes.

Ces modifications seraient prises en compte sur l'attribution de compensation dès 2017 après l'adoption du rapport global.

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

CHEMINS RURAUX : ACTUALISATION CHARGES

	Linéaire chemins ruraux recensés en ml	Linéaire chemins ruraux transférés en ml	Estimation charge en €	Pour mémoire CLECT 2 mai 2017 en €
Bresson	262	164	127	
Brié et Angonnes		0	0	
Champagnier	6 433	93	72	
Champ-sur-Drac	1 866	0	0	
Claix	15 361	10 258	7 970	
Corenc	4 170	4 170	3 240	
Domène	7 402	5 466	4 247	
Echirolles	17 792	0	0	
Eybens	5 123	1 799	1 398	
Fontaine	12 618	0	0	
Fontanil-Cornillon	8 426	8 426	6 547	
Gières	4 485	35	27	
Grenoble	27 424	493	383	
Gua	10 863	0	0	
Herbeys	116	2 161	1 679	
Jarrie	7 752	578	449	0
Meylan	17 904	14 889	11 569	163
Miribel-Lanchatre	11 165	0	0	
Montchaboud	2 242	0	0	
Mont-Saint-Martin	2 928	0	0	
Murianette	11 037	5 725	4 448	
Notre-Dame-de-Com.	7 507	140	109	
Notre-Dame-de-Mésage	1 874	0	0	
Noyarey	35 228	3 205	2 490	
Poisat	2 158	995	773	
Pont-de-Claix	7 561	1 605	1 247	
Proveysieux	29 157	0	0	
Quaix-en-Chartreuse		0	0	
Saint-B. de-Sechilienne	17 247	17 708	13 759	
Saint-Egrève	13 277	14 670	11 399	
Saint-Georges-de-Com.	962	877	681	
Saint-Martin-d'Hères	14 329	3 018	2 345	0
Saint-Martin-le-Vinoux	4 773	1 833	1 424	
Saint-Paul-de-Varces	341	303	235	
Saint-Pierre-de-Mésage	787	200	155	
Sappey-en-Chartreuse	17 124	2 338	1 817	
Sarcenas		0	0	
Sassenage	25 451	8 926	6 936	
Séchilienne	3 219	2 399	1 864	
Seyssinet-Pariset	31 039	5 452	4 236	
Seyssins	12 141	5 819	4 521	
La Tronche	10 168	3 128	2 430	
Varces-Allieres-et-Risset	11 280	9 055	7 036	8 126
Vaulnaveys-le-Bas	6 897	0	0	
Vaulnaveys-le-Haut	1 867	827	642	523
Venon	1 132	1 132	880	
Veurey-Voroize	4 800	0	0	
Vif	59 197	2 060	1 601	
Vizille	7 114	3 557	2 764	
Total général	501 997	143 504	111 503	

Adoption de la proposition : Oui Non

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI charges évaluées

GEMAPI (Gestion des Espaces Milieux Aquatiques et des Protections contre les Inondations)

Les <u>dépenses existantes</u> <u>portées par les communes transférées à la Métropole</u> ont vocation à être évaluées par la CLECT selon 3 aspects:

- ***participations syndicales***
- ***contributions des communes au SYMBHI***
- ***charges des ouvrages de protection*** des affluents transférés (1er semestre 2018) et ***ouvrages*** « GEMA » **<u>gérés en direct*</u>** par les communes

*Les charges des ouvrages de protection des affluents et ouvrages « GEMA » **gérés en direct** par les communes nécessitent un recensement et une évaluation équitable entre les communes. En conséquence, cette évaluation ne peut être réalisée en 2017 et <u>sera menée début 2018</u>.

=> **Clause de revoyure en 2020** pour garantir une équité de l'évaluation

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI
Contributions syndicales

Fonctionnement

Le SIL (Syndicat Intercommunal Lavanchon)

Composé de 3 communes: Varces, St Paul de Varces et Claix

contingent SIL en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
ST PAUL VARCES	11 981	16 000	16 000	14 661
VARCES	9 704	12 960	12 959	11 874
CLAIX	5 421	7 240	7 240	6 634
TOTAL	27 107	36 200	36 200	33 169
Pas de cotisations en 2017				

Le SITSE (Syndicat Intercommunal des torrents du St Eynard)

Les contributions de la commune de Meylan au SITSE

contingent SITSE en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
MEYLAN	63 895	59 518	83 952	69 122

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI
contributions syndicales

Fonctionnement

Le SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac aval)

Les contributions des communes au SIGREDA

contingent SIGREDA en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
MIRIBEL LANCHATRE	504	475	475	485
VIF	8 850	8 850	8 850	8 850
VARCES	7 280	7 280	7 280	7 280
LE PONT DE CLAIX	15 200	15 200	15 200	15 200
CHAMPAGNIER	1 650	1 650	1 650	1 650
LE GUA	2 350	2 350	2 350	2 350
ST GEORGES DE COMMIERS	2 090	2 090	2 090	2 090
CONTRIBUTION SIL POUR CONTRAT DE RIVIERE	*1 780*	*1 780*	*1 780*	*1 780*
TOTAL	39 704	39 675	39 675	39 685

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI
contributions syndicales

Fonctionnement

L'ADIDR (Association Syndicale Départementale Isère Drac Romanche)

Les contributions des communes à l'ADIDR

contingent AD en €	2016	2015	2014	Moyenne 3 ans 2014/2016
CHAMP SUR DRAC	1 496	1 485	1 420	1 467
CHAMPAGNIER	834	828	792	818
DOMENE	4 143	4 111	3 931	4 062
ECHIROLLES	52 502	52 106	49 826	51 478
EYBENS	14 931	14 818	14 170	14 639
FONTAINE	33 831	33 576	32 107	33 172
GIERES	11 363	11 278	10 784	11 142
GRENOBLE	320 651	318 230	304 308	314 396
JARRIE	4 056	4 026	3 850	3 977
LA TRONCHE	8 688	8 622	8 245	8 519
LE FONTANIL	4 603	4 568	4 368	4 513
MEYLAN	14 787	14 675	14 033	14 498
MONTCHABOUD	144	143	137	141
MURIANETTE	432	428	410	423
NOTRE DAME DE MESAGE	575	571	546	564
NOYAREY	2 417	2 398	2 293	2 369
POISAT	1 237	1 228	1 174	1 213
PONT DE CLAIX	19 275	19 129	18 292	18 899
ST BART. SECHILIENNE	374	371	355	367
ST EGREVE	18 757	18 615	17 801	18 391
ST MARTIN D'HERES	49 855	49 479	47 314	48 883
ST MARTIN LE VINOUX	5 293	5 253	5 024	5 190
ST PIERRE DE MESAGE	403	400	382	395
SASSENAGE	16 139	16 017	15 316	15 824
SEYSSINET PARISET	17 462	17 330	16 572	17 122
SEYSSINS	7 969	7 909	7 563	7 813
VEUREY VOIROIZE	4 229	4 197	4 013	4 146
VIZILLE	6 904	6 852	6 552	6 770
TOTAL	623 350	618 644	591 580	611 192

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI contributions syndicales

Fonctionnement

Les attributions de compensation (AC) des communes seront impactées à compter de 2018.

Proposition de valorisation :

Comme il est proposé de retenir la moyenne des contributions des communes sur 3 ans (2014-2016). (Pour les contributions des communes au SIL, au SIGREDA, au SITSE et à l'ADIDR),

Il est donc proposé d'introduire une **clause de revoyure en 2018** sur l'évaluation des charges transférées faite en 2017 pour garantir une équité de traitement entre l'ensemble des communes quel que soit le mode de gestion des charges transférées

GEMAPI CONTRIBUTIONS SYNDICALES (FONCTIONNEMENT) A COMPTER DE 2018

contingent en €	CONTRIBUTIONS COMMUNES SYNDICATS ET ADIDR EN € Moyenne 3 ans 2014/2016	CHARGES COMMUNES SUR OUVRAGES DE PROTECTION DES AFFLUENTS ET "GEMA" TRANSFERES
BRESSON	0	A DETERMINER
BRIE ET ANGONNES	0	A DETERMINER
CHAMPAGNIER (SIGREDA, ADIDR)	2 468	A DETERMINER
CHAMP SUR DRAC (ADIDR)	1 467	A DETERMINER
CLAIX (SIL)	6 634	A DETERMINER
CORENC	0	A DETERMINER
DOMENE (ADIDR)	4 062	A DETERMINER
ECHIROLLES (ADIDR)	51 478	A DETERMINER
EYBENS (ADIDR)	14 639	A DETERMINER
FONTAINE (ADIDR)	33 172	A DETERMINER
LE FONTANIL	4 513	A DETERMINER
GIERES (ADIDR)	11 142	A DETERMINER
GRENOBLE (ADIDR)	314 396	A DETERMINER
GUA (SIGREDA)	2 350	A DETERMINER
HERBEYS	0	A DETERMINER
JARRIE (ADIDR)	3 977	A DETERMINER
MEYLAN (SITSE, ADIDR)	83 620	A DETERMINER
MIRIBEL LANCHATRE (SIGREDA)	485	A DETERMINER
MONTCHABOUD (ADIDR)	141	A DETERMINER
MONT SAINT MARTIN	0	A DETERMINER
MURIANETTE (ADIDR)	423	A DETERMINER
NOTRE DAME DE COMMIERS	0	A DETERMINER
NOTRE DAME DE MESAGE (ADIDR)	564	A DETERMINER
NOYAREY (ADIDR)	2 369	A DETERMINER
POISAT (ADIDR)	1 213	A DETERMINER
PONT DE CLAIX (SIGREDA, ADIDR)	34 099	A DETERMINER
PROVEYSIEUX	0	A DETERMINER
QUAIX EN CHARTREUSE	0	A DETERMINER
ST BART. SECHILIENNE (ADIDR)	367	A DETERMINER
ST EGREVE (ADIDR)	18 391	A DETERMINER
ST GEORGES COMMIERS (SIGREDA)	2 090	A DETERMINER
ST MARTIN D'HERES (ADIDR)	48 883	A DETERMINER
ST MARTIN LE VINOUX (ADIDR)	5 190	A DETERMINER
ST PAUL VARCES (SIL)	14 661	A DETERMINER
ST PIERRE DE MESAGE (ADIDR)	395	A DETERMINER
SAPPEY EN CHARTREUSE	0	A DETERMINER
SARCENAS	0	A DETERMINER
SASSENAGE (ADIDR)	15 824	A DETERMINER
SECHILIENNE	0	A DETERMINER
SEYSSINET PARISET (ADIDR)	17 122	A DETERMINER
SEYSSINS (ADIDR)	7 813	A DETERMINER
LA TRONCHE (ADIDR)	8 519	A DETERMINER
VARCES (SIL, SIGREDA)	19 154	A DETERMINER
VAULNAVEYS LE BAS	0	A DETERMINER
VAULNAVEYS LE HAUT	0	A DETERMINER
VENON	0	A DETERMINER
VEUREY VOIROIZE (ADIDR)	4 146	A DETERMINER
VIF (SIGREDA)	8 850	A DETERMINER
VIZILLE (ADIDR)	6 770	A DETERMINER
TOTAL	751 387	

Adoption de la proposition : Oui Non

Clause de revoyure en 2018 sur l'évaluation des charges transférées faite en 2017 pour garantir une équité de traitement entre l'ensemble des communes quel que soit le mode de gestion des charges transférées

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI Rappel des modalités d'exercice avec le SYMHBI

SYMBHI ET LA METROPOLE

Depuis 2014, la relation avec le SYMBHI n'est pas uniforme sur le territoire de la Métropole.

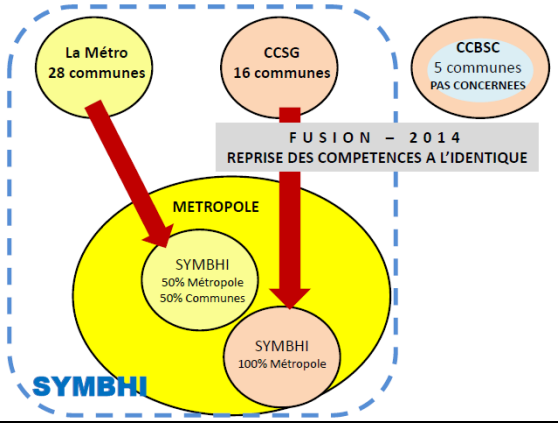

10

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI contributions SYMBHI

Investissement

Proposition de valorisation :
Pour les contributions des communes au SYMBHI :

Hypothèse retenue

• moyenne des contributions des communes sur 10 années représentatives, **soit de 2012 à 2021**,

soit une participation moyenne des communes de **1 476 111 €**

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	PPI 2018 - 2021	MOYENNE 10 ANS
Total territoire Métropole	2 892 115	3 052 477	4 531 086	3 460 322	3 142 391	2 254 525	10 615 308	2 994 822
CC Sud Grenoblois (CCSG)	55 948	29 332	181 679	109 558	49 482	PAS DE PARTICIPATION FIN DES TRAVAUX SUR ROMANCHE		42 600
Métropole	1 418 083	1 511 573	2 174 704	1 675 382	1 546 454	1 127 263	5 307 654	1 476 111
28 communes	1 418 083	1 511 573	2 174 704	1 675 382	1 546 454	1 127 263	5 307 654	1 476 111

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

GEMAPI contributions SYMBHI

Détail par communes

Investissement

Contributions SYMBHI en €	MOYENNE 10 ANS 2012/2021
Claix	16 451
Corenc	10 978
Domène	19 067
Echirolles	120 769
Eybens	39 065
Fontaine	79 791
Le Fontanil	10 914
Gières	23 498
Grenoble	692 594
Le Gua	3 563
Meylan	67 861
Miribel Lanchatre	646
Murianette	2 239
Noyarey	6 588
Poisat	5 990
Pont de Claix	22 568
Saint Paul de Varces	3 603
Saint Egrève	55 633
Saint Martin d'Hères	106 374
Saint Martin le Vinoux	15 495
Sassenage	39 239
Seyssinet-Pariset	49 343
Seyssins	23 080
La Tronche	25 196
Varces	12 826
Venon	1 665
Veurey	5 968
Vif	15 106
TOTAL 28 communes	1 476 111
CCSG	42 600
Métropole	1 476 111
TOTAL	2 994 822

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

Proposition de valorisation :

Il est proposé de retenir la moyenne des contributions des communes sur 10 années représentatives (2012/2021), soit une participation moyenne des communes de 1 476 111 €

Proposition d'actualisation au réel :

Bilan en 2020 :

Un bilan sera effectué en 2020 pour réajuster, le cas échéant, l'estimation retenue en recalculant la moyenne sur 10 ans en fonction du réalisé des années 2018 à 2019.

Proposition d'une clause de revoyure en 2020 :

Une clause de revoyure est proposée pour évaluer la justesse des charges transférées :

• **en volume** en fonction des travaux effectivement exécutés, de l'évaluation des charges associées au patrimoine existant à la date du transfert (début 2018) sur la base des études lancées par le SYMBHI dès à présent,

• et en terme de **répartition entre les communes de la Métropole**.

La clause de revoyure conduira à un travail conduit collégialement entre la Métropole et les communes.

Adoption de la proposition : Oui Non 12

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

CLECT du 15 novembre 2017

1. CHEMINS RURAUX
2. GEMAPI
3. ZAC COMBOIRE

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

ZONE COMBOIRE historique

- ZAC de Comboire créée en 1981 à l'initiative du SIERZAC, syndicat intercommunal crée en 1974 et réunissant les communes de *Pont de Claix*, *Seyssins* et *Echirolles*.
- Transférée à la Métropole en 2002 par la CLECT du 6 février 2002:

LES MODALITES DE TRANSFERT :

– La Métropole prend en charge le remboursement des emprunts antérieurement souscrits par le SIERZAC (capital restant dû 2,3 M€)

– Pas de modification des attributions de compensation (AC) pour les 3 communes.

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

ZONE COMBOIRE Bilan financier 1974 2003

Sur les 30 ans d'existence du SIERZAC (1974-2003) :

- Les communes ont participé au budget pour **19,4 M€**
- Les communes ont reçu du SIERZAC des recettes de **12,8 M€** soit un **coût net de 6,6M€**.

Ce coût a été financé par la ville d'Echirolles dont la participation a été de 8,2 M€.

La commune d'Echirolles est la seule à avoir effectué un **sur-financement.**

Ce sur-financement évalué à 4,1 M€ depuis environ 40 ans revient à 103,6 k€/an.

Dans le cadre du transfert de la zone de Comboire à la Métropole en 2002, le sur-financement d'Echirolles aurait dû être pris en compte.
Il aurait pu revenir à la ville d'Echirolles lors de la cession des terrains et par les retours de fiscalité liés aux implantations d'entreprises.

Ces recettes ayant été perçues par la Métropole suite au transfert, **il est proposé à la CLECT de corriger le sur-financement de la ville d'Echirolles en majorant l'AC de la ville d'Echirolles de 103,6 k€**

GRENOBLE • ALPES MÉTROPOLE

15

135 - APPROBATION DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteur : Michel VERGNOLLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser cette évaluation.

La neutralité financière des transferts de compétences est assurée par une diminution des attributions de compensation (AC), à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées.

Le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017, procède à l'évaluation des charges suivantes :

- des corrections sur les charges transférées pour les chemins ruraux évalués par la CLECT dans son rapport du 2 mai 2017. Ces corrections concernent les communes qui ont fait part de modifications des linéaires transférés ;
- la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations (GEMAPI) ;
- l'ajustement des charges transférées évaluées par la CLECT lors du transfert de la

zone d'activités de Comboire en 2002 (rapport du 6 février 2002).

La CLECT ayant approuvé ce rapport le 15 novembre 2017 sur ces différents sujets, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;
Vu le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble ;
Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 ;
Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Michel VERGNOLLE, conseiller en charge de l'évaluation des politiques publiques ;

- approuve le rapport de la CLECT du 15 novembre 2017 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE pour ce travail complet. Ces dernières semaines, M. VERGNOLLE a rencontré quelques problèmes de santé qui l'ont empêché d'assister à tous les travaux de la CLECT, mais il a réalisé une très grande partie de ces travaux en tant que vice-président de la commission. Ce travail demandait une qualité d'expertise que les membres du conseil reconnaissent à M. VERGNOLLE concernant les chiffres. M. HUGELÉ le remercie pour l'ensemble du travail réalisé, avec les services de la commune et les collègues, qui se sont beaucoup investis sur ce travail très minutieux d'évaluation de glissement d'une partie des compétences.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

136 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENTS EXERCICE 2018

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2018 vers la fin mars. Dans le cadre de la continuité du service public l'exécutif peut, entre le 1er janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts de l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements

pour 2018 comme suit :

Chapitres	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2017	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2018
21 - Immobilisations corporelles	150 576,78 €	37 644,20 €
23 - Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
Opérations toutes confondues	1 399 755,17 €	200 000,00 €
TOTAL	1 630 331,95 €	257 644,20 €

Les chapitres 21 et 23 hors opérations font respectivement l'objet d'ouverture de crédit pour 37 644.20 € et 20 000 €.

Les opérations dont la mise en œuvre pourrait débuter avant le vote du budget nécessitent l'ouverture de 200 000 € de crédits.

Afin de démarrer l'opération 218 « terrain entrainement de Rugby » au début de l'année, il convient de créer cette opération et d'y inscrire 100 000 € qui seront utilisés sur la ligne 23 à l'intérieur de cette opération.

En ce qui concerne l'opération 101 « travaux bâtiments scolaires », il est nécessaire d'inscrire 100 000 € pour les travaux d'accessibilité de l'école Louis Armand. Les crédits seront pris sur la ligne 21 de cette opération.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 11 février 2005 relatif aux ERP ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Décide de la création de l'opération 218 « terrain entrainement de Rugby » et des inscriptions de crédits pour cette opération ainsi que l'opération 101 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

137 - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 –

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'adaptation des crédits de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

1) La collectivité a pris une délibération en date du 22 mai pour l'approbation de la

convention de versement de fonds de concours par la commune pour les opérations métropolitaines de la rue de la Paix, Avenue Louis Vicat, et rue Jean Moulin. Il manque sur le chapitre 204 subventions versées d'équipements versées la somme de 3 100 €. Cette somme sera prise sur l'opération 100 « travaux sur bâtiments ».

2) La collectivité a décidé de participer au service public d'accueil et d'information métropolitain des demandeurs de logement social par la délibération du 21 novembre 2016. Une participation financière est demandée en appuie de la convention de 2016 à hauteur de 3 600 €. Il convient d'inscrire ces nouveaux crédits au budget en prenant des crédits sur les frais d'actes et de contentieux.

3) La contribution de la commune au SYMBHI *(SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère)* peut être comptabilisée en Investissement car ce syndicat ne réalise que des opérations de ce type. En conséquence il est nécessaire de transférer cette dépense en investissement et de la financer par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 17 700 €.

Ces mouvements sont reportés dans les tableaux suivants :

Budget Principal							
Section de Fonctionnement							
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
011	6227	Frais d'actes et de contentieux		3 600,00 €			Convention système demandeur logement social avec la Métro
65	657351	Subventions fonct.versées aux organismes publics		14 100,00 €			Participation au SYMBHI trasnférée en investissment
023	023	Virement vers la section d'investissement	17 700,00 €				
Evolution par sens			17 700,00 €	17 700,00 €	- €	- €	
Evolution des crédits de la section			- €	- €	- €	- €	

Budget Principal							
Section d'investissement							
Chapitre/ Opération	Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Objet
			En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	
021	021	Virement de la section de fonctionnement			17 700 €		
204	204182	Bâtiments et Installations	17 700 €				Participation au SYMBHI
204	2041512	Subventions equipements versées	3 100 €				Fonds de concours Metro
100	21318	Immobilisations corporelles		3 100 €			OP100 Belvédère
Evolution par sens			20 800 €	3 100 €	17 700 €	- €	
Evolution des crédits de la section			17 700 €	- €	17 700 €	- €	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction codificatrice M14 (référence 06-022-M14 du 5 avril 2006) ;
Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de procéder aux inscriptions et virements de crédits ci-dessus mentionnés ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Michel VERGNOLLE souligne que c'est la CLECT grenobloise de la Métropole qui a pris l'initiative de demander au gouvernement de mettre en place un mécanisme permettant une CLECT à la fois en fonctionnement et en investissement. Auparavant, tout se passait en fonctionnement, ce qui pénalisait les budgets des communes, la contribution de la Métropole n'étant alors qu'en fonctionnement. Ainsi tout était retiré aux communes, y compris des parts d'investissement. Cela a été assez compliqué, Mme MARGUERY ne doit pas savoir exactement encore sur quel compte cela sera retiré par la suite, mais il y aura quand même un mécanisme d'affectation.

Madame Nathalie MARGUERY précise que cela devra probablement être pris sur les dépenses imprévues. Cela serait une mécanique temporaire, mais elle n'a effectivement pas de réponse définitive.

Monsieur Fabrice HUGELÉ remercie M. VERGNOLLE de souligner cette démarche vertueuse et exemplaire, dont toute le France bénéficie.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE et Anne-Marie MALANDRINO).

138 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 2 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.10 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires – lot 2 » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour la reprise d'éléments de toiture, non prévisible initialement. Ces modifications du contrat ont une incidence financière mais ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été évaluées à 3 943,94 € HT, soit 14,1 % du montant initial du lot concerné (lot 2 : Charpente couverture). Ces modifications ne dépassent pas l'enveloppe initialement allouée à l'opération.

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vue la délibération DE-2017-ST-044 autorisant le maire à signer le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » en date du 22 mais 2017 ;
Vu le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 relatif à la modification du marché 17.10 pour un montant de 3 943,94 € HT (4 732,73 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 « immobilisations en cours » de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ demande quand la commune ouvrira ce restaurant scolaire.

Monsieur Emmanuel COURRAUD répond que si tout va bien, ce sera à la rentrée des vacances de février, ce que tout le monde souhaite.

Conclusions adoptées : unanimité.

139 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du marché 17.10 de « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires – lot 4 Plâtrerie isolation faux plafond » de l'école Blanche-Rochas, une modification du contrat s'avère nécessaire pour restaurer l'étanchéité à l'air du bâtiment.

Suite à une décision commune de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des murs de l'extension a été réalisée en agglomérés, et non en béton banché comme prévu initialement au marché. Cette modification entraînera une moins-value du même ordre sur le lot 1 : gros œuvre.

Ces modifications du contrat ont une incidence financière mais ne sont pas substantielles et ne changent en aucun cas la nature globale du marché. Elles ont été évaluées à 3 780 € HT, soit 10,4 % du montant initial du lot concerné (lot 4 : Plâtrerie isolation faux plafond).

Ces modifications ne dépassent pas l'enveloppe initialement allouée à l'opération.

L'avenant n'emporte aucune autre incidence et le délai d'exécution des travaux reste inchangé.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment en son article 139 ;
Vue la délibération DE-2017-ST-044 autorisant le maire à signer le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » en date du 22 mais 2017 ;
Vu le marché alloti « Réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers – création d'un restaurant scolaire et de locaux pour le centre de loisirs et les activités périscolaires » signé le 9 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal délégué aux travaux ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 relatif à la modification du marché 17.12 pour un montant de 3 780 € HT (4 536 € TTC) ;

- Décide d'imputer la dépense au compte 2313-217 « immobilisations en cours » de la commune ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

140 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION D'ADHÉSION AU COLLÈGE 4 DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat de l'Énergie du Département de l'Isère (SEDI, ex-SE38) est un syndicat intercommunal regroupant 477 communes du Département de l'Isère, 13 établissements de coopération intercommunale dont la Métropole et le Département, ayant pour mission l'organisation du service public de la distribution d'électricité et de gaz.

Le SEDI intervient pour l'achat de fluides à prix de marché, en organisant les mises en concurrence pour le compte des membres de ses groupements de commande. Il constitue également un interlocuteur important pour dialoguer avec les fournisseurs et distributeurs, et propose une aide au contrôle des factures, ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines liés à l'énergie, notamment l'attribution de subventions.

Dans ce cadre, et en tant qu'adhérent aux groupements de commandes du SEDI, ce dernier propose aujourd'hui à la Ville de Seyssins de bénéficier de l'ensemble des services en matière d'éclairage public, notamment de pouvoir solliciter à son endroit des subventions, et pour ce faire d'adhérer au collège 4 du SEDI au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public ».

Cette proposition répond aux exigences et aux besoins, tels que déterminés initialement par la Ville.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DE-2014-SG-050 en date du 24 avril 2014 procédant à l'élection des délégués de la commune au comité syndicale des énergies du département de l'Isère (SEDI) ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe en charge du budget et des finances ;

- Décide d'adhérer au collège 4 du Syndicat de l'Énergie du Département de l'Isère, au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public » ;

- Décide de rendre effective l'adhésion à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la délibération concordante du SEDI et de son affichage ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marc PAUCOD demande si un coût est associé à cette adhésion.

Madame Nathalie MARGUERY ne le pense pas, sans quoi il serait indiqué dans la délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ confirme que cette adhésion n'engendre aucun coût.

Conclusions adoptées : unanimité.

141 - MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA MISSION D'ÉVALUATION, D'AUDIT, DE FAISABILITÉ ET DE CONSEILS POUR LE PROJET DE SPL DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LES AUTRES COMMUNES PARTIES AU PROJET

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins et dix autres communes de l'agglomération sont actuellement en pourparlers pour la création en commun d'une société publique locale (SPL) de restauration collective, à laquelle elles envisagent dans le futur de confier leurs commandes de repas par liaison froide ou chaude destinées à la restauration collective.

Afin de s'assurer de la viabilité du projet, le présent groupement est créé pour contracter auprès d'un cabinet expert une mission d'évaluation et d'audit de la structure actuelle, Vercors Restauration – actuellement Société d'Économie Mixte Locale de la commune de Fontaine – ainsi que de faisabilité et de conseils pour ce projet de SPL.

Une convention de groupement de commande a été élaborée à cet effet, et est présentée au conseil municipal ce jour. La commune de Seyssins sera le coordonnateur du groupement de commande.

Les assemblées délibérantes de chacun des pouvoirs adjudicateurs ont été informées, préalablement à la signature de la convention, des montants estimés de dépenses pour chacune des prestations.

Au vu du montant estimé, qui est inférieur au seuil des procédures formalisées, la consultation sera passée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette convention de groupement prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 applicables aux marchés publics, le coordonnateur - la commune de Seyssins - exerce les missions suivantes :

- il mène la consultation jusqu'à la réception des offres ;
- il procède ensuite à l'analyse des propositions reçues au regard d'un règlement de consultation préalablement déterminé ;
- il choisit l'offre retenue ;
- il procède à la signature du contrat au nom du groupement ;
- il notifie son choix aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue ainsi qu'à l'attributaire ;
- il assure le suivi de l'exécution de la prestation ;
- il émet un titre « avis des sommes à payer » à chaque membre du groupement pour qu'il paie la part financière qui lui incombe.

Le titulaire retenu mènera ensuite sa mission pour le compte de l'ensemble des parties. La convention de groupement prendra fin à l'issue de la mission qui en est l'objet.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment en ses articles 27 et 28 ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe en charge du budget et des finances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commande ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne que cette délibération doit permettre à la commune de faire un audit sur un dossier qui l'intéresse à plus d'un titre, d'abord parce que Seyssins vise l'excellence en ce qui concerne l'utilisation de l'argent public, en cette période compliquée comme de tout temps, mais aussi parce qu'elle vise l'excellence dans l'assiette, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire que la commune est en en train d'écrire. C'est une des étapes de cette démarche transversale. L'adhésion à la SPL ne peut se faire qu'à la condition d'avoir des éléments financiers qui rassurent la commune sur la structure et lui donnent des éléments de visibilité. C'est ce que la commune de Seyssins a demandé. Les autres communes doivent délibérer de la même manière pour partager cette démarche d'audit.

Conclusions adoptées : unanimité.

142 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE SEYSSINS

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Tous les ans, la Ville de Seyssins délibère pour ajuster les nouveaux tarifs de la restauration. Cette délibération est assortie d'une annexe rappelant les règles relatives au paiement par les familles.

Un guide reprenant ces tarifs est ensuite édité et distribué auprès des familles : il permet d'informer les parents sur les tarifs appliqués. Il explique le fonctionnement du service et reprend également l'évolution des règles principales de la restauration scolaire.

Les modalités d'inscriptions, de paiement, sont ainsi le fruit d'une adaptation nécessaire et progressive des besoins des familles et tiennent compte aussi de l'organisation que le service s'est donné pour gérer ce service au quotidien. La commune a par exemple institué une facturation mensuelle à partir de 2014, et pratique de très longue date une facturation adaptée aux capacités financières des familles (QF), qui tient compte de leur niveau de ressources. Cette grille a été affinée en 2015 sur une quarantaine de quotients familiaux afin d'ajuster le mieux possible les prix pratiqués aux ressources des ménages.

Ainsi, la facture est adaptée à la capacité économique des familles et il est toujours loisible à celles qui auraient des difficultés passagères de paiement, de solliciter la Trésorerie de Fontaine pour un étalement du paiement. Pour d'autres, le relais peut être pris si nécessaire par les services sociaux gérés par le Département, sur la base de critères propres à ce type d'aide. À ce stade, la commune n'a pas vocation à intervenir dès lors que des difficultés se présentent.

Alertée par les services de la Trésorerie Principale de Fontaine qui enregistre les paiements pour le compte de la commune, la commune constate que de plus en plus de familles paient leurs factures tardivement, voire pas du tout. Les circonstances de ces non paiements peuvent être dues à de réelles difficultés financières rencontrées par les familles, mais aussi pour d'autres, à une volonté de ne pas vouloir assumer leurs dettes (d'autant plus lorsque les familles sont en instance de séparation). Ces impayés s'accumulant, il s'ensuit une gestion des impayés qui occasionne un report comptable ou un déficit important des recettes attendues.

Vu l'évolution du contexte économique, qui s'avère difficile tant pour les ménages que pour les collectivités, la nécessité d'enregistrer et percevoir réellement les recettes attendues devient indispensable pour assurer l'équilibre des comptes communaux. Il convient donc d'œuvrer en plus étroite collaboration avec la Trésorerie de Fontaine et de renforcer les moyens de pression auprès des familles pour inciter ces dernières à payer le service qui leur proposé (la restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire).

Parmi les règles coercitives à mettre en œuvre et en lien avec la Trésorerie de Fontaine, il est proposé de pouvoir demander la justification auprès des familles du bon règlement des factures de repas dues avant d'enregistrer une réinscription au service de restauration scolaire pour la rentrée suivante [traditionnellement, les familles réinscrivent leur(s) enfant(s) en juin pour la rentrée de septembre]. Cette procédure serait notamment appliquée auprès des familles pour lesquelles il est reconnu par la Trésorerie de Fontaine des retards importants de règlements.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1617-5, L2221-3 à 5 et L2343-1 ;
Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, notamment son article 3 ;
Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'instruction N° 11-009-M0 du 25 mars 2011 relative à la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°80 en date du 30 juin 2014 relative aux tarifs de restauration scolaire, et adaptant la facturation au mois ;
Vu la délibération n°74 en date du 30 juin 2017 validant la mise à jour des tarifs de 2017-2018 ;

Considérant la nécessité d'équilibrer les comptes de la commune à la hauteur réelle des recettes attendues ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, adjoint à l'éducation ;

- Valide la mise à jour du règlement de la restauration scolaire, instituant notamment d'assujettir toute réinscription au service de restauration scolaire en demandant si nécessaire auprès des familles, un justificatif de paiement des factures émises à leur encontre ;

- Autorise Monsieur le maire à diffuser cette mise à jour du règlement de la restauration scolaire ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 1 abstention (François GILABERT).

143 – RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE DU STADE JEAN-BEAUVALLET – AVENANT À LA CONVENTION

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la convention portant occupation temporaire du domaine public du 4 décembre 2007, la commune de Seyssins a précisé dans un contrat de 12 ans les conditions d'implantation d'Orange sur le terrain du stade Jean-Beauvallet.

Pour la mise à jour de l'adresse de facturation, une proposition d'avenant à la convention Orange est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention portant occupation temporaire du domaine public du 4 décembre 2007 entre Orange et la commune ;
Vu le projet d'annexe de ladite convention ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal chargé des travaux, de la voirie, de l'éclairage public, du très haut débit numérique et des bâtiments ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention portant occupation temporaire du domaine public du 4 décembre 2007 entre la société Orange France et la commune de Seyssins, pour la prise en compte de la nouvelle adresse de facturation ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

144 – SEDD – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS ISOCHEM ET VENCOREX DE LE-PONT-DE-CLAIX

Rapporteur : Gilbert SALLET

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 du code de l'environnement, Monsieur le préfet de l'Isère a prescrit par arrêté n°2011355-0016 du 21 décembre 2011 l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ISOCHEM et VENCOREX (ex-PERSTORP) sur les communes de Le-Pont-de-Claix, Bresson, Champagnier, Claix, Échirolles, Eybens, Grenoble, Jarrie, Seyssins et Varces-Allières-et-Risset et a défini les Personnes et Organismes Associés (POA) à son élaboration ainsi que les modalités de concertation après consultation du conseil municipal de chaque commune concernée (délibération du conseil municipal de Seyssins en date du 12 décembre 2011).

Ces établissements relèvent de l'alinéa 1.2.3 de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses : établissements dit « AS », Seveso seuil haut. Cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation, elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II.

Ces établissements sont soumis aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Un PPRT multi-établissements doit donc être élaboré par l'État et mis en

œuvre autour de ces établissements.

Le 6 novembre dernier, la commune de Seyssins a reçu le projet de PPRT. En application de l'article R515-43 du code de l'environnement, le projet de PPRT est soumis aux POA qui peuvent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois, objet de la présente délibération.

Une fois la présente consultation achevée, une enquête publique sera organisée après éventuelle adaptation du projet de PPRT. Conformément à l'article R515-44 du code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique inclura les avis émis par les POA sur le projet de PPRT.

Le périmètre initial d'étude du PPRT a été établi à partir des études de dangers de l'ensemble des unités exploitées par les établissements ISOCHEM et PERSTORP. Il était dimensionné par le danger de l'unité « Electrolyse » de la société PERSTORP avec une distance associée de 3 490 m. Il concernait une partie du territoire de Seyssins (voir annexe plan 1) susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

Pour permettre la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques supplémentaires proposées dans le cadre de l'élaboration du PPRT, la société VENCOREX a été créée le 1er juin 2012. Ces mesures font l'objet d'une convention de financement signée le 23 décembre 2011 entre Vencorex, l'État, le Conseil Régional et Grenoble-Alpes Métropole (environ 100 millions d'euros).

Dans ce cadre, VENCOREX a demandé en 2015 l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la modification des unités de production de chlore avec la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles. Une enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015. Le conseil municipal de Seyssins s'est prononcé favorablement par une délibération le 14 décembre 2015.

Les mesures supplémentaires de maîtrise des risques ont permis de ramener le rayon d'étude du PPRT de 3 490 m à 960 m (réduction du risque à la source).

Il existe des aléas résiduels vis-à-vis desquels il convient de se protéger au travers du PPRT. Trois communes restent impactées (Le-Pont-de-Claix, Claix et Champagnier) alors que le périmètre initial d'exposition aux risques concernait 9 communes. Seyssins sort du périmètre du PPRT et n'est pas concernée par les contraintes règlementaires associées à ce dernier (voir annexe plan 2).

Le projet de PPRT de Le-Pont-de-Claix traite de l'urbanisme (projets sur l'existant et projets nouveaux), des infrastructures de transport et de la protection des logements existants à travers un zonage règlementaire et un projet de règlement adapté au territoire. À partir de la carte des aléas, une carte des zonages bruts donne par type d'aléa des zones de règlement. Les zones rouges sont soumises au principe de l'interdiction stricte. Les zones bleu foncé sont soumises au principe de l'autorisation limitée, l'objectif étant de ne pas augmenter la population exposée sauf à la marge. Les zones bleu clair sont soumises au principe de l'autorisation sous condition, interdite pour les établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables du fait de leur taille ou de leur usage. Les zones vertes sont soumises à recommandations. Pour les infrastructures de transport, le principe est en priorité de fermer l'infrastructure, à défaut, de la protéger et de mettre en place les procédures d'information et de gestion de crise.

Alors qu'environ 8 000 logements et 800 locaux d'activités étaient jusqu'alors exposés par des aléas forts et très forts, la réalisation des mesures supplémentaires de réduction du risque a permis d'aboutir à deux bâtiments en zone d'aléa fort. Désormais le périmètre d'exposition aux risques concerne environ 7 400 habitants, 370 ERP et environ 60 activités autres qu'ERP.

Rappelons que ces usines disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI) placé sous la responsabilité de l'exploitant et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) placé sous l'autorité

du Préfet.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un document élaboré par les services de la protection civile de la préfecture. Il définit les mesures à prendre en matière d'organisation des secours, en cas de survenance d'un incident ou d'un accident technologique susceptible d'avoir ou ayant des répercussions à l'extérieur de l'établissement source. Le PPI permet d'anticiper la survenue d'un danger réel et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de conséquences immédiates sur les populations ou l'environnement. Le PPI précise notamment les mécanismes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.

Le PPI actif est celui approuvé par arrêté préfectoral d'avril 2004. Une révision est prévue à la suite de la procédure PPRT.

Dans le PPI en vigueur, Seyssins est concernée. Les scenarii d'accidents PPI couvrent tout ou partie de la commune, mais cela ne veut pas dire que tout ou partie de la commune sera effectivement concerné par le risque. L'établissement contrôle en continu le sens et la vitesse du vent et modélise en temps réelle la situation. Le positionnement de la commune vis-à-vis de la plate-forme chimique de Le-Pont-de-Claix est très favorable compte tenu du régime des vents dominants nord-nord-ouest et sud. Compte-tenu de sa situation géographique par rapport au site, la commune de Seyssins est essentiellement concernée par les vents venants du Sud.

Seyssins restera concernée par la prochaine révision du PPI. Cet aléa restera donc décrit dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune finalisé en 2012.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
Vu l'article L.515-22 du code de l'environnement, prescrivant au Préfet de définir les modalités de la concertation relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
Vu le projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRT ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale indiquant que les études d'impact et de danger 2015 jointes à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la société Vencorex sont proportionnées aux enjeux du projet ;
Vu les mesures de maîtrise des risques supplémentaires proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques du Pont-de-Claix ;
Vu le positionnement du projet vis-à-vis des meilleures techniques disponibles ;
Vu le projet 2017 de PPRT ISOCHEM et VENCOREX à Le-Pont-de-Claix ;

Considérant le périmètre d'étude défini pour le PPRT ;
Considérant qu'une partie du territoire de la commune était inclus dans le périmètre initial d'étude ;
Considérant qu'une partie du territoire de la commune est inclus dans les scenarii PPI et le restera ;
Considérant l'importance d'informer les habitants de Seyssins sur la nature des risques auxquels ils sont exposés ;
Considérant l'engagement de la commune en ce sens dans le programme d'actions de l'Agenda 21 validé en mai 2011 ;

Sur proposition de Monsieur Gilbert SALLET, conseiller délégué à la sécurité publique,

- émet un avis favorable sur le projet de PPRT pour les établissements Isochem et Vencorex de Le-Pont-de-Claix ;

- s'engage à relayer l'information auprès des habitants de Seyssins ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gilbert SALLET rappelle qu'il existe un document très intéressant concernant les risques majeurs, à la disposition de chacun en mairie.

Monsieur Fabrice HUGELÉ souligne qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail de longue haleine, l'aboutissement d'un gros travail, complété par les précautions apportées par les services afférents.

Conclusions adoptées : unanimité.

145 – RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE ÉDUCATION DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS) POUR LA PÉRIODE DU 4 SEPTEMBRE 2017 AU 6 JUILLET 2018

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) organise, avec le soutien de la collectivité, d'importants services en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dix agents communaux mis à disposition de cette association ont sollicité par courrier le renouvellement de leur mise à disposition partielle auprès de cette association afin de satisfaire au mieux les besoins d'organisation de l'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles.

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition partielle de cinq adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) auprès de l'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la demande des agents ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 8 décembre 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Décide du renouvellement de la mise à disposition partielle auprès de l'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) de cinq adjoints techniques et cinq agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) afin de répondre aux besoins

d'accueil des enfants du périscolaire dans les écoles maternelles ;

- Dit que cette mise à disposition s'effectuera pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 ;

- Dit que le coût de cette mise à disposition sera intégré dans l'évaluation des avantages en nature apportés par la commune à l'association LEJS ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer la convention de mise à disposition auprès de l'association.

Conclusions adoptées : unanimité.

146 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent dans le cadre de la modification du temps de travail de deux agents du pôle culturel.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les demandes présentées par les deux agents ;
Vu le Comité Technique paritaire en date du 4 décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines du 8 décembre 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :

  - **<u>Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs</u> :**

    - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à 80 % à compter du 1er décembre 2017,
    - Création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps complet à compter du 1er décembre 2017 ;

    - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1er décembre 2017,
    - Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à 80 % à compter du 1er décembre 2017 ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de

personnel ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

147 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE NOMINATIONS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Invitée par Monsieur le maire, Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion, propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent, dans le cadre de nominations par voie de promotion interne, dossiers soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 28 septembre 2017 pour la catégorie C, du 21 septembre 2017 pour la catégorie B et du 26 septembre 2017 pour la catégorie A ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant le tableau des effectifs ;
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins du service public ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Modifie comme suit le tableau des effectifs :

  - **<u>Dans le cadre de nominations par voie de promotion interne</u> :**

    - Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au 1er janvier 2018,
    - Création d'un emploi d'agent de maitrise à temps complet au 1er janvier 2018 ;

    - Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au 1er janvier 2018,
    - Création d'un emploi de rédacteur à temps complet au 1er janvier 2018.

    - Suppression d'un emploi de technicien principal 1ère classe à temps au 1er janvier 2018,
    - Création d'un emploi d'attaché à temps complet au 1er janvier 2018.

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif - chapitre 012. charges de personnel ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bernard LUCOTTE demande quel est le montant de ces mesures.

Madame Josiane DE REGGI n'a pas le montant exact en tête mais souligne que cela équivaut à moins de 5 000 €.

M. LUCOTTE demande s'il s'agit de moins de 5 000 € par an.

Mme DE REGGI précise que c'est annuel. Une telle somme, par mois, serait conséquente. Le secteur public ne travaille pas avec de telles échelles.

Monsieur Fabrice HUGELÉ propose que des éléments précis soient apportés ultérieurement.

Conclusions adoptées : Conclusions adoptées : 23 pour, 4 abstentions (Jean-Marc PAUCOD, Yves DONAZZOLO, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2017-12	16/11/17	Décision de désigner la SCP d'avocats PIWNICA & MOLINIE sise 70 bd de Courcelles à Paris, pour représenter la commune de Seyssins dans l'affaire SCI DU VERCORS c/ M. Jean François BURDET – Procédures de pourvoi devant le Conseil d'État engagée par la SCI DU VERCORS.

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. le maire lève la séance à 22h04.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 11/12/17
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 14/12/17
et de la publication le 14/12/17